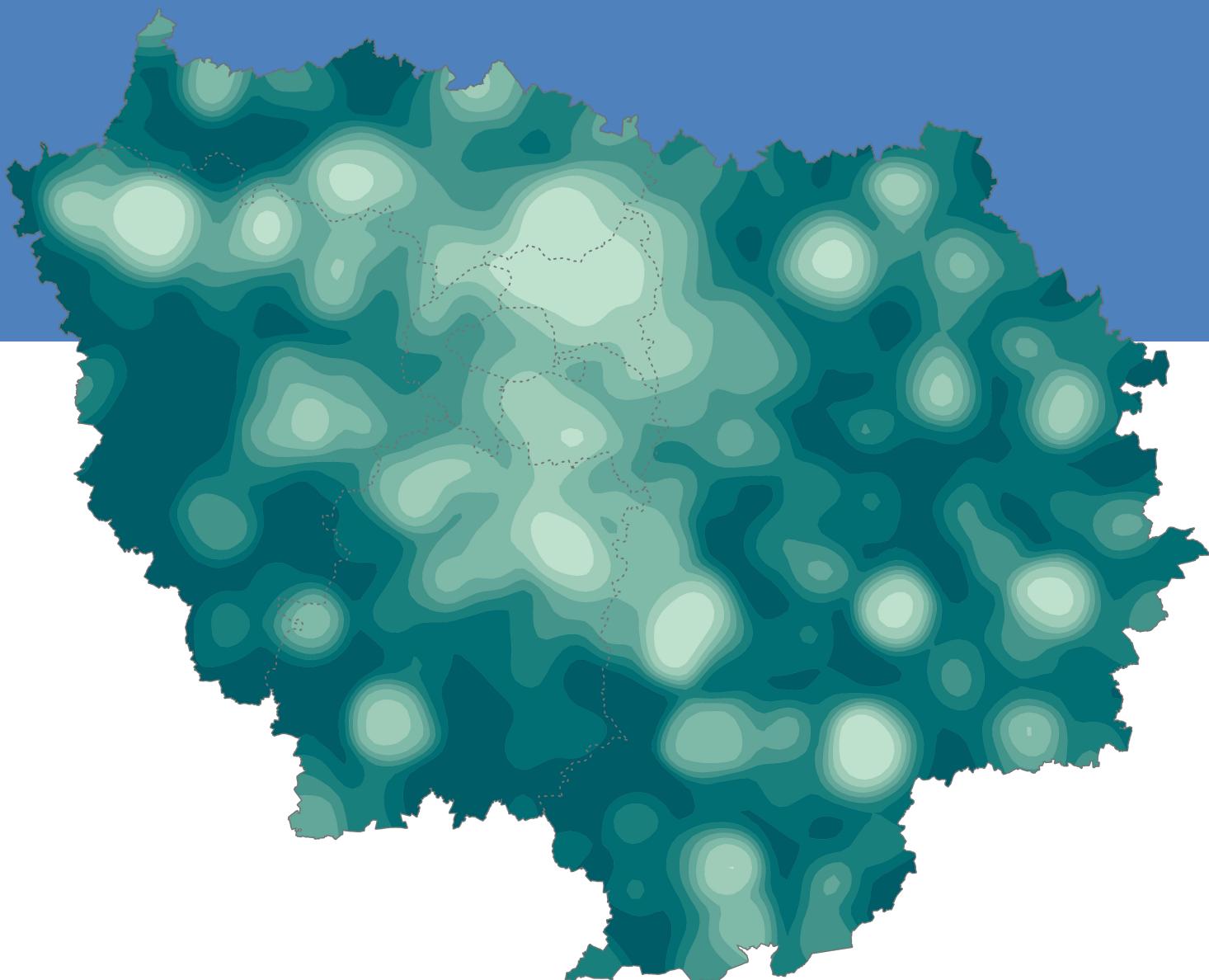


# LES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT EN ÎLE-DE-FRANCE : QUELLES ÉVOLUTIONS ENTRE FIN 2017 ET FIN 2022 ?









**TABLE DES MATIÈRES**

<b>INTRODUCTION. UNE PÉRIODE MARQUÉE PAR LA CRISE SANITAIRE ET DE NOMBREUX CHANGEMENTS DANS LA RÉGLEMENTATION DES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT</b>	<b>7</b>
<b>PARTIE I. ÉVOLUTIONS DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ET DES MASSES FINANCIÈRES DES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT</b>	<b>11</b>
A. LE NOMBRE DE FOYERS BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE PERSONNELLE AU LOGEMENT DIMINUE DEPUIS DÉCEMBRE 2020	12
B. UN RECOL PLUS MARQUÉ AU REGARD DE LA POPULATION COUVERTE	14
C. DANS L'ENSEMBLE, LES MASSES FINANCIÈRES DES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT BAISSENT DEPUIS FIN 2017	17
<b>PARTIE II. ÉVOLUTION DU PROFIL DES FOYERS BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE PERSONNELLE AU LOGEMENT</b>	<b>21</b>
A. ÉVOLUTIONS DES SITUATIONS FAMILIALES : UN RECOL MARQUÉ DES COUPLES AVEC ENFANT(S) AU PROFIT DES PERSONNES SEULES	21
B. ÉVOLUTIONS DES STATUTS D'ACTIVITÉ : DEPUIS FIN 2020, LE POIDS DES ALLOCATAIRES ACTIFS DIMINUE	23
C. ÉVOLUTIONS DES PARCS DE LOGEMENT : UNE DISPARITION PROGRESSIVE DES ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ	25
D. ÉVOLUTIONS DES TAUX D'EFFORT : ENTRE FIN 2017 ET FIN 2022, L'IMPACT DES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT A DIMINUÉ	27
<b>CONCLUSION</b>	<b>35</b>
<b>RÉFÉRENCES</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE. TAUX D'EFFORT BRUTS ET NETS MÉDIANS DES FOYERS BÉNÉFICIAIRES DES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT ENTRE 2017 ET 2022</b>	<b>38</b>



## INTRODUCTION

### UNE PÉRIODE MARQUÉE PAR LA CRISE SANITAIRE ET DE NOMBREUX CHANGEMENTS DANS LA RÉGLEMENTATION DES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT

Avec les prestations familiales et les minima sociaux, les aides personnelles au logement constituent l'un des principaux dispositifs de redistribution sociale en France : en 2019, elles étaient responsables d'une baisse de 1,7 point du taux de pauvreté national (1). Couvrant un cinquième de la population et près de la moitié des locataires, elles représentent également un tiers du montant total des loyers versés dans le secteur HLM (2). Alors que les aides au logement permettent de réduire le taux d'effort (3) de l'ensemble des ménages français de plus d'un point, cette baisse atteint 10 points lorsqu'on considère les ménages du premier quartile de revenu (4).

En décembre 2022, 1,02 million de foyers et 2,13 millions de personnes étaient couverts par les aides personnelles au logement en Île-de-France, soit 17,4 % de la population régionale. Si ces effectifs et ce taux de couverture restent importants, ils sont néanmoins en baisse par rapport à ceux observés cinq ans auparavant. En décembre 2017, 1,06 million de foyers et 2,40 millions de personnes, soit 19,8 % de la population régionale, percevaient une aide au logement (5). Ce recul est notamment lié à un ensemble de réformes et d'ajustements réglementaires adoptés au cours de la période considérée (voir l'encadré 1) : l'extinction progressive des aides au logement destinées aux accédants à la propriété depuis 2018, la désindexation des barèmes (6) entre 2018 et 2020, puis l'entrée en vigueur de la réforme de la base ressources des aides au logement en 2021 (prise en compte des ressources « contemporaines » des foyers). Cette dernière réforme s'appuie sur la notion de « juste droit », car les ressources prises en compte sont plus proches de celles réellement à disposition des foyers au moment du versement des aides. À l'image des autres évolutions réglementaires évoquées (7), elle répond aussi à un objectif de réduction des dépenses publiques dans le secteur du logement, qui a pu contribuer à un resserrement du dispositif des aides personnelles au logement autour des foyers les plus précaires. La dernière mesure adoptée au cours de la période d'étude s'écarte toutefois de cette tendance, puisqu'il s'agit d'une revalorisation anticipée des barèmes des aides personnelles au logement destinée à protéger le pouvoir d'achat des ménages dans un contexte de très forte inflation.

Parallèlement à ces évolutions réglementaires, il faut également rappeler que la période considérée a été marquée par la crise sanitaire. À la différence du revenu de solidarité active ou encore de l'allocation aux adultes handicapés, aucune mesure exceptionnelle n'a été mise en place au titre des aides personnelles au logement durant la crise. Malgré tout, cette dernière est susceptible d'avoir eu un impact important sur la population bénéficiaire de ces prestations, car elle a entraîné le passage au chômage et la baisse des ressources de nombreux foyers.

1- D'après Cabannes et Chevalier, « Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution - édition 2023 », page 43. Cet effet est estimé après application des impôts directs (baisse de -0,9 point du taux de pauvreté) et versement des prestations familiales (-1,9 point).

2- Canu et Hooren, « Les aides personnelles au logement, pilier du modèle Hlm ».

3- Rapport entre les dépenses de logement et le revenu des ménages (voir l'encadré 4).

4- Boutchenik et al., « Chiffres clés du logement - Édition 2022 ».

5- Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, FR6 décembre 2017 et décembre 2022, Insee RP 2015 et 2020.

6- Les barèmes des aides personnelles au logement correspondent aux paramètres de dépenses de logement et de ressources des ménages utilisés pour définir les droits des ménages aux aides au logement et définir leur montant. Pour une description détaillée voir Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, « Les aides personnelles au logement. Éléments de calcul ».

7- Auxquelles il est possible d'ajouter la réduction de loyer de solidarité (RLS) mise en place en 2018.

En tenant compte de ces différents éléments, ce dossier d'étude a pour objectif d'analyser les évolutions du dispositif des aides personnelles au logement en Île-de-France, entre fin 2017 et fin 2022, c'est-à-dire au cours de la période couverte par la précédente convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche Famille (2018-2022). Dans ce cadre, les évolutions considérées concernent à la fois les masses financières versées au titre des aides personnelles au logement, le volume des bénéficiaires de ces prestations et le profil des foyers qu'elles couvrent.

## ENCADRÉ 1. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT ENTRE 2018 ET 2022

### Depuis janvier 2018 : Extinction progressive des aides au logement destinées aux accédants à la propriété

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi de finances 2018, les prêts immobiliers nouvellement souscrits ne permettent plus d'ouvrir des droits aux aides personnelles au logement en accession à la propriété (8). En revanche, la prestation est toujours versée aux foyers éligibles ayant signé un prêt avant cette date. Il y a donc une extinction progressive du dispositif à mesure du remboursement des prêts antérieurs.

### À partir de février 2018 : Réduction de loyer de solidarité (RLS)

Depuis le 1er février 2018, les foyers bénéficiaires d'une aide personnalisée au logement, qui résident en secteur social et dont les ressources sont inférieures à un certain seuil (9), sont éligibles à une baisse de leur loyer. Le montant de cette Réduction de loyer de solidarité dépend de la composition familiale du foyer et de son lieu de résidence. En 2022, la RLS atteignait par exemple 51 euros pour un bénéficiaire isolé résidant en zone I (l'agglomération parisienne en Île-de-France). Lorsqu'un foyer bénéficie de la RLS, l'aide au logement qu'il perçoit est diminuée d'un montant égal à 98% de la RLS.

### 1er octobre 2018, 2019 et 2020 : Désindexation des paramètres de dépenses utilisés pour calculer aides personnelles au logement

Parmi les paramètres utilisés pour calculer les droits des foyers aux aides personnelles au logement, ceux relatifs aux dépenses de logement (plafonds et forfaits de charge, voir l'encadré 2) sont actualisés au 1er octobre de chaque année. Depuis la loi instituant le droit au logement opposable et portant sur diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (2007), ces paramètres de dépenses sont revalorisés selon une indexation automatique à l'indice de référence des loyers (IRL) du 2e trimestre de l'année considérée. Entre 2018 et 2019, dans le cadre des lois de finances et afin de limiter la hausse des dépenses publiques de logement, l'évolution des barèmes a toutefois dérogé à cette indexation automatique. En 2018, les barèmes des aides personnelles au logement n'ont pas été réévalués (la même année, les loyers ont été gelés dans le parc social). En 2019 et 2020, la hausse des barèmes a été limitée à +0,3 % alors que l'IRL atteignait respectivement +1,53 % et +0,66 %. En 2021, les barèmes ont de nouveau été indexés à l'IRL (+0,42 %).

### En janvier 2021 : Réforme de la base ressources des aides personnelles au logement

Votée dans le cadre de la loi de finances 2019, cette réforme a d'abord été reportée en raison de difficultés techniques, puis de la crise sanitaire. Elle est finalement entrée en vigueur au 1er janvier 2021 (10).

Elle a introduit deux changements dans le calcul des aides personnelles au logement. Le premier est l'actualisation trimestrielle et non plus annuelle des aides. Le second est la prise en compte des ressources dites « contemporaines » des ménages. Auparavant, les revenus fiscaux de l'année n-2 étaient utilisés dans le calcul des aides. À quelques exceptions près (11), ce sont maintenant les revenus des mois m-2 à m-13 par rapport au mois d'actualisation qui sont pris en compte.

Les autres paramètres de calcul des aides au logement sont restés inchangés, hormis pour les étudiants, dont les ressources sont maintenant calculées selon un forfait et non plus selon un plancher (changement à l'avantage des étudiants salariés), et pour les alternants en contrat de professionnalisation, qui bénéficient depuis la réforme d'un abattement.

Des mesures transitoires ont par ailleurs été adoptées pour éviter que la réforme ait un effet trop fort sur les ménages qui bénéficiaient auparavant d'un abattement ou d'une neutralisation de leurs ressources du fait de leur situation durant l'année n-2. Des dispositifs préexistants, qui permettaient de tenir compte des évolutions récentes de la situation financière des ménages, ont par ailleurs été maintenus : neutralisation des ressources en cas de passage au chômage non indemnisé ou d'ouverture de droits au RSA, neutralisation des revenus du conjoint en cas de séparation, abattement en cas de chômage ou de départ à la retraite. En revanche, la réforme a eu un impact important sur les ménages en début de vie active (12), pour qui le passage aux ressources contemporaines a souvent entraîné une fermeture des droits ou une baisse des aides personnelles au logement.

D'après un bilan publié par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (13), au 1er janvier 2021 et à l'échelle nationale, la réforme a conduit au maintien à l'identique des aides au logement pour 52 % des allocataires de ces prestations (14), à une hausse des aides (en moyenne de 49 euros) pour 18 % des allocataires (dont 2 % d'ou-

8- Certaines dérogations ont été appliquées entre 2018 et 2019, mais elles n'ont pas concerné les foyers résidant en Île-de-France (voir encadré 2).

9- Ce seuil était par exemple de 915 euros par mois pour une personne seule vivant en zone I, la plus tendue, en 2022.

10- La réforme est entrée en vigueur en mai 2021 en ce qui concerne l'aide personnalisée à l'accession à la propriété.

11- Pour les pensions alimentaires reçues ou versées, les frais de tutelle et les frais professionnels la période de référence est l'année n-1. Pour les revenus imposables restants après prise en compte des salaires et traitements issus de la déclaration sociale nominative, des pensions et traitements des organismes verseurs (allocations chômage, retraites, indemnités journalières, etc.), des revenus d'activités perçus hors de France ou versés par une organisation internationale et du chiffre d'affaires des travailleurs indépendant ayant commencé leur activité après le 1er janvier de l'année n-2, la période de référence considérée reste l'année n-2.

12- Ces ménages bénéficiaient auparavant d'une exonération de l'évaluation forfaitaire de leurs ressources, voir Canu et Hoorens, « Les aides personnelles au logement, pilier du modèle Hlm ».

13- Ministères Énergie Territoires, « Premier bilan de la réforme des APL ».

14- Appuyées sur les données FR2 de janvier 2021 de la Cnaf, ces mesures prennent en compte l'effet usuel du changement d'année de référence pour estimer spécifiquement les effets de la réforme.

vertures de droits) et à une baisse des aides pour 30 % des allocataires (en moyenne de 73 euros et avec une perte de droits pour 7 % des allocataires).

#### **En juillet 2022 : Revalorisation anticipée des barèmes des aides personnelles au logement**

Au 1er juillet 2022, dans le cadre de la Loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et du Décret du 29 juillet 2022 relatif au calcul des aides personnelles au logement (15), les barèmes des aides au logement ont fait l'objet de revalorisation anticipée. Dans un contexte d'inflation très marquée des prix, cette mesure avait pour objectif d'éviter une hausse trop importante des taux d'effort des ménages aux ressources modestes.

Les paramètres de dépenses de logement (plafonds de dépenses prises en compte et forfaits de charges) ont ainsi été revalorisés de 3,5 % au 1er juillet 2022, à la place du 1er octobre. Le seuil de revenu sous lequel l'aide au logement est maximale (R0), en principe indexé à l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année n-1, a également été revalorisé de 4 % en juillet 2022, par anticipation de la revalorisation annuelle prévue en janvier 2023 (maintenue et appliquée sur le seuil R0 utilisé avant juillet 2022). Enfin, les forfaits étudiants ont aussi été revalorisés de 3,5 % en substitution de la revalorisation prévue au 1er janvier 2023.

*Note : La réduction uniforme de 5 euros des aides personnelles est entrée en vigueur en octobre 2017, soit avant le début de la période d'étude de ce dossier.*

---

<sup>15</sup>- Ce décret a eu un effet rétroactif.

# PARTIE I. ÉVOLUTIONS DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES, ET DES MASSES FINANCIÈRES DES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT

La première partie de ce dossier d'étude explore la façon dont le nombre de foyers bénéficiaires, la population couverte et les masses financières des aides personnelles au logement ont évolué entre décembre 2017 et décembre 2022. Les tendances observées sont interprétées au regard des change-

ments réglementaires intervenus au cours de la période (**encadré 1**) et de la conjoncture sociale et économique propre aux différentes années étudiées (en particulier à travers la prise en compte des effets de la crise sanitaire).

## ENCADRÉ 2. DÉFINITIONS ET CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT EN 2022

Il existe trois types d'aides personnelles au logement destinées aux ménages disposant de ressources modestes, locataires ou accédants à la propriété : l'Aide personnalisée au logement (Apl), l'Allocation de logement familiale (Alf) et l'Allocation de logement sociale (Als). Ces aides ne sont pas cumulables, l'ordre de priorité est le suivant : Apl, Alf, Als.

• L'aide personnalisée au logement (Apl) s'adresse aux ménages locataires d'un logement conventionné, neuf ou ancien, ou aux accédants à la propriété sous certaines conditions. Pour les locataires, la convention établie entre le bailleur et l'État fixe, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort. Pour les accédants à la propriété, l'achat doit avoir été réalisé avec un prêt conventionné ou un prêt d'accès-sion sociale, signé avant le 1er janvier 2018 (16).

• L'allocation de logement familiale (Alf) est destinée aux personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl ayant au moins un enfant ou un parent proche à charge, ainsi qu'aux ménages mariés depuis moins de 5 ans.

• L'allocation de logement sociale (Als) s'adresse aux ménages sans enfant à charge qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl ni de l'Alf, mais dont les ressources sont inférieures aux seuils de versement des aides personnelles au logement.

### Calculs des aides personnelles au logement

Le montant des aides personnelles au logement varie selon le niveau de ressources des ménages, leur taille, leurs dépenses de logement (plafonnées), leur statut d'occupation et leur lieu de résidence.

Les personnes vivant en foyer, à l'hôtel, dans un meublé, en résidence universitaire, ainsi que les personnes âgées ou handicapées hébergées non gratuitement chez des particuliers, en maison de retraite ou en unité de soins de longue durée peuvent bénéficier d'une aide au logement. Les statuts d'occupation de l'ensemble de ces personnes sont désignés sous l'appellation « foyer ».

Dans le secteur locatif hors foyer (près de 9 cas sur 10 en Île-de-France), les aides personnelles au logement (AL) sont calculées selon la formule suivante :

$$AL = \text{Dépense de logement éligible} - \text{Participation personnelle} - 5 \text{ euros} - 0,98 \times RLS$$

$$\begin{aligned} \text{Dépense de logement éligible} &= \text{minimum (loyer réel, loyer plafond*)} - \text{forfait de charges}^{**} \\ \text{Participation personnelle} &= \text{participation minimale} + \text{participation variable}^{***} \end{aligned}$$

\* Le loyer plafond dépend de la zone géographique et de la configuration familiale. Lorsque la différence entre le loyer réel et le loyer plafond dépasse un certain seuil, l'aide devient dégressive, jusqu'à ne plus être versée.

\*\* Estimation des charges réelles à partir de la configuration familiale du ménage.

\*\*\* La participation variable dépend du loyer, de la configuration familiale et de l'écart entre les revenus du ménage et le seuil de revenus R0 sous lequel l'aide est maximale.

Pour les bénéficiaires d'une aide personnelle au logement résidant en foyer ou accédant à la propriété :

L'aide correspond à la différence entre les dépenses de logement éligibles (loyer en foyer ou mensualité d'emprunt et charges estimées en accession, plafonnés selon le lieu de résidence et la configuration familiale) et une participation minimale du ménage aux dépenses de logement. Cette différence est pondérée par un coefficient qui dépend de la configuration du ménage et de ses revenus (17). Plus le revenu par unité de consommation des ménages augmente, plus le coefficient tend vers 0.

La réduction uniforme de 5 euros est également appliquée depuis le 1er octobre 2017 aux aides au logement versées aux personnes résidant en foyer et aux accédants à la propriété.

16- Ou avant le 1er janvier 2020, s'il s'agit d'un logement ancien situé en zone 3 (secteur le moins tendu, non représenté en Île-de-France).

17- Pour les formules de calcul détaillées des aides personnelles au logement, voir Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, « Les aides personnelles au logement. Éléments de calcul ».

## A. LE NOMBRE DE FOYERS BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE PERSONNELLE AU LOGEMENT DIMINUE DEPUIS DÉCEMBRE 2020

Le tableau 1 présente les effectifs des foyers bénéficiaires des aides personnelles au logement au 31 décembre 2022 et leurs taux d'évolution entre 2017 et 2022, selon le type d'aide concerné et la caf gestionnaire (18). La caf de Paris est de loin celle qui compte le plus de foyers bénéficiaires d'aides personnelles au logement : avec 232 200 ménages couverts en fin d'année 2022, elle rassemble près d'un quart de l'ensemble des foyers bénéficiaires de ces prestations en Île-de-France. Elle est suivie par la caf de Seine-Saint-Denis (181 600 bénéficiaires fin 2022), puis par les autres caf de petite couronne (124 600 bénéficiaires dans le Val-de-Marne et 116 900 dans les Hauts-de-Seine). En grande couronne, le nombre de foyers percevant des aides personnelles au logement en fin d'année 2022 est compris entre 95 000 en Essonne et 83 000 dans les Yvelines.

La caf de Paris se distingue également par une proportion importante de foyers bénéficiaires de l'Allocation de logement sociale (Als), c'est-à-dire de ménages ne résidant pas dans un logement conventionné, n'ayant pas d'enfants ou d'autres personnes à charge et ne constituant pas un couple marié depuis moins de 5 ans (encadré 2). Dans la capitale, 134 200 foyers perçoivent cette prestation en décembre 2022, soit 58 % des bénéficiaires d'aides au logement. Dans les autres départements, leur part est comprise entre 38 % dans les Hauts-de-Seine et 20 % dans le Val-d'Oise. Dans le reste de la région, l'Aide personnalisée au logement (Apl) est majoritaire. Rassemblant toujours moins d'un

cinquième des bénéficiaires, l'Allocation de logement familiale (Alf) est quant à elle mieux représentée dans le Val-d'Oise (19 %), la Seine-Saint-Denis (18 %) et la Seine-et-Marne (17 %). À l'inverse, elle est relativement peu fréquente à Paris (5 %) et dans les Hauts-de-Seine (9 %).

Le tableau 1 montre par ailleurs que le nombre de foyers percevant les aides au logement des caf franciliennes a diminué de 4,5 % entre décembre 2017 et décembre 2022. Le recul a été particulièrement marqué en Seine-et-Marne (-7,6 %), en Seine-Saint-Denis (-7,6 %) et dans le Val-d'Oise (-7,0 %). À l'inverse, il a été relativement plus faible en Essonne (-1,0 %), à Paris (-2,5 %) et dans les Hauts-de-Seine (-2,7 %).

Cette baisse a été principalement portée par celle des foyers bénéficiaires de l'Alf. En effet, ces derniers ont diminué de plus de 26 % dans la région sur la période considérée. La diminution relative la plus forte est observée à Paris (-38,3 %) et la diminution absolue la plus forte en Seine-Saint-Denis (-9 300 bénéficiaires). Hormis à Paris (+1,4 %), le nombre de ménages percevant l'Apl a également diminué dans l'ensemble des territoires franciliens entre 2017 et 2022 (entre -6,8 % en Seine-Saint-Denis, soit 8 000 bénéficiaires, et -0,7 % dans les Yvelines). Au contraire, les bénéficiaires de l'Als ont augmenté dans tous les départements de la région, excepté en Seine-et-Marne et à Paris où leur nombre est resté stable. Concernant cette dernière prestation, les hausses les plus importantes ont eu lieu en Essonne (+18,3 %, soit 3 600 bénéficiaires), dans le Val-de-Marne (+10 %, 3 500 bénéficiaires) et les Hauts-de-Seine (+8,3 %, 3 500 bénéficiaires).

**Tableau 1. Nombre de foyers bénéficiaires des aides personnelles au logement versées par les caf franciliennes - Données en décembre 2022 et évolutions entre 2017 et 2022**

Caf	Ensemble		Apl		Als		Alf	
	Effectif en 2022 en milliers	Évolution 2017-2022						
Paris	232,2	-2,5%	87,0	1,4%	134,2	-0,3%	11,0	-38,3%
Hauts-de-Seine	116,9	-2,7%	61,8	-2,8%	45,0	8,3%	10,1	-32,8%
Seine-Saint-Denis	181,6	-7,6%	110,3	-6,8%	38,8	6,9%	32,6	-22,2%
Val-de-Marne	124,6	-3,7%	69,6	-2,8%	38,8	10,0%	16,2	-28,3%
Seine-et-Marne	87,9	-7,6%	54,6	-4,1%	18,2	0,0%	15,1	-24,5%
Yvelines	83,0	-4,3%	53,0	-1,1%	19,8	3,2%	10,1	-27,2%
Essonne	95,0	-1,0%	57,4	-0,7%	23,4	18,3%	14,2	-22,7%
Val-d'Oise	94,4	-7,0%	58,4	-5,8%	18,5	8,7%	17,5	-22,3%
<b>Île-de-France</b>	<b>1 015,6</b>	<b>-4,5%</b>	<b>552,2</b>	<b>-3,1%</b>	<b>336,6</b>	<b>4,6%</b>	<b>126,7</b>	<b>-26,3%</b>

**Source :** Caf d'Île-de-France, FR6 décembre 2017 et 2022. **Champ :** Foyers allocataires résidant en Île-de-France et percevant une aide personnelle au logement d'une caf francilienne au 31 décembre de l'année considérée. **Lecture :** Le nombre de foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement versée par la caf de Paris a baissé de 2,5 % entre décembre 2017 et décembre 2022, atteignant 1 016 million de bénéficiaires en décembre 2022.

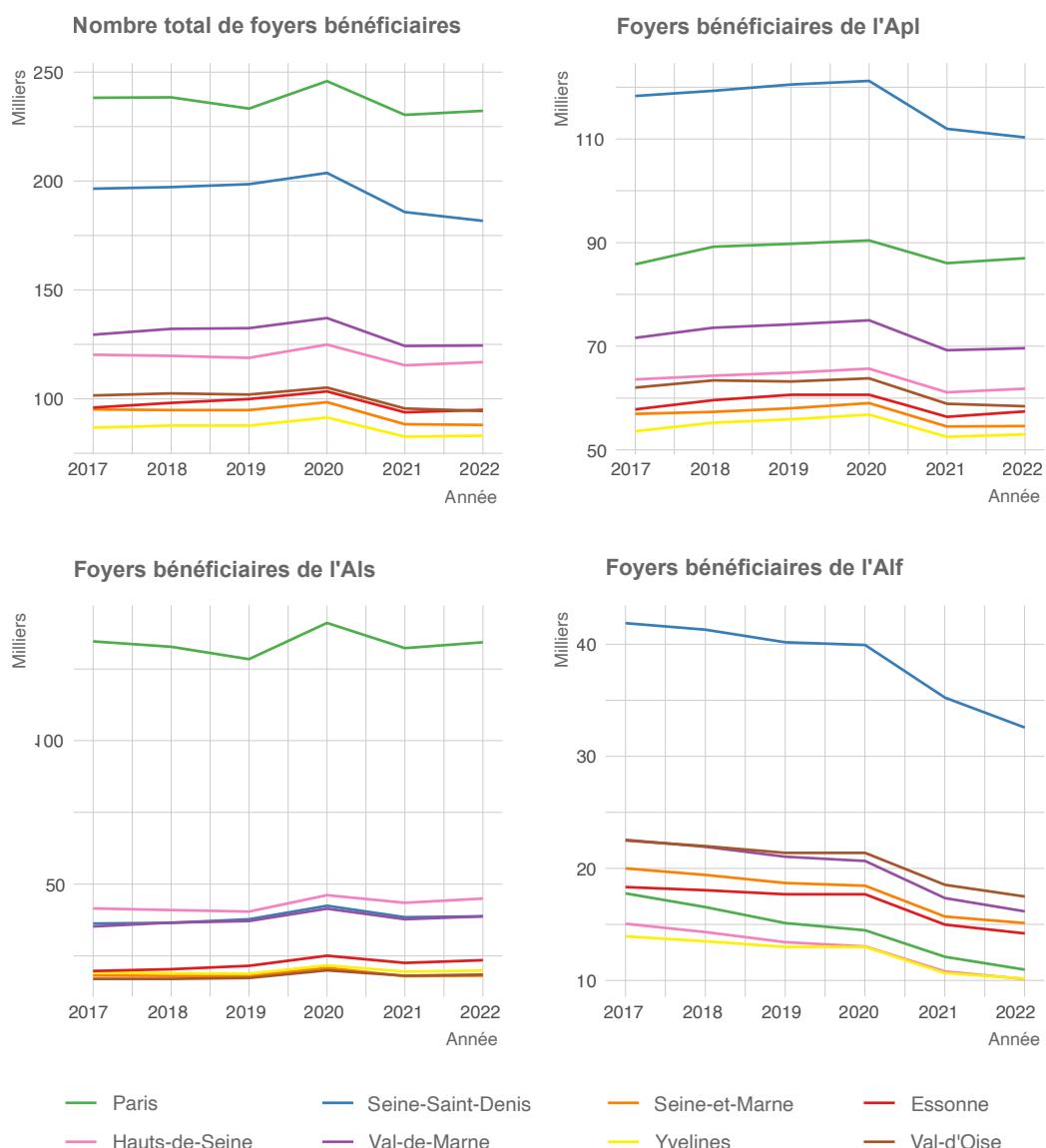
18- Sauf exception (cartographie du taux de couverture local en Figure 2), une approche de gestion a été adoptée dans ce dossier d'étude : les foyers allocataires ont été regroupés selon leur caf de rattachement et non selon leur territoire de résidence (approche géographique). L'approche de gestion est généralement privilégiée dans les études prenant en compte les masses financières d'une prestation, car elle correspond aux montants réellement versés par les organismes. Ce choix a par ailleurs une incidence limitée sur les résultats observés : fin 2018, moins de 0,4 % des foyers allocataires domiciliés en Île-de-France n'étaient pas rattachés à la caf de leur département de résidence. Aussi, afin de simplifier la lecture, dans la suite de ce dossier la caf de rattachement des allocataires est considérée comme une approximation satisfaisante de leur département de résidence.

La [figure 1](#) représente le nombre de foyers bénéficiaires des différentes aides au logement au 31 décembre de chaque année, entre 2017 et 2022. Elle met en exergue des variations annuelles et permet de mieux comprendre les évolutions précédentes. Dans l'ensemble, elle révèle que la baisse des effectifs de foyers bénéficiaires observée au cours de la période d'étude (-4,5 %) est principalement liée à la réforme de la base ressources des aides personnelles au logement, entrée en vigueur au 1er janvier 2021. En effet, entre fin 2020 et fin 2021, le nombre total de foyers percevant une aide au logement d'une caf francilienne a baissé de 8,5 %. Sur le reste de la période, seule l'année 2019 (évolution entre décembre 2018 et décembre 2019) se caractérise également par une baisse des effectifs des foyers bénéficiaires de cette prestation (- 0,3 % en Île-de-France)

Dans le détail, l'année 2018 a été caractérisée par une légère hausse du nombre de bénéficiaires à l'échelle régionale (+0,6 %). La comparaison des graphiques montre que celle-ci a été principalement portée par l'augmentation du nombre de foyers percevant l'Apl. Alors que le nombre de bénéficiaires de l'Ais est resté stable, celui de l'Alf a quant à lui nettement diminué (-2,9 % en Île-de-France). Moins marquée en Essonne, cette baisse s'observe malgré tout dans toutes les caf. Elle est notamment liée à la disparition progressive de l'aide au logement destinée aux accédants à la propriété ([encadré 1](#)), entamée à partir du début de l'année 2018 (19).

En 2019, en lien avec le gel des barèmes en octobre 2018, leur quasi-gel en octobre 2019 et la nouvelle réglementation des aides destinées aux accédants

**Figure 1. Nombre de foyers bénéficiaires d'une aide au logement en décembre de l'année, selon la caf gestionnaire et le type d'aide, de 2017 à 2022**



**Source :** Caf d'Île-de-France, FR6 décembre 2017 et 2022. **Champ :** Foyers allocataires résidant en Île-de-France et percevant une aide personnelle au logement d'une caf francilienne au 31 décembre de l'année considérée. **Lecture :** Après trois années de hausse, le nombre de foyers bénéficiaires d'une aide au logement versée par la caf de Seine-Saint-Denis a connu une baisse particulièrement marquée entre décembre 2020 et décembre 2021.

19- Fin 2018, près de 2 accédants à la propriété bénéficiaires d'une aide au logement sur 3 percevaient l'Alf (59,9% d'après les données FR6 de décembre 2018).

à la propriété, le nombre de bénéficiaires des prestations de logement a légèrement diminué dans la région (-0,3 %). Cette baisse n'a concerné que l'Als et l'Alf, qui rassemblent davantage d'accédants à la propriété, et également plus de ménages se trouvant à la limite des seuils de versement des aides (effets plus forts de la désindexation des barèmes). Elle a ainsi été observée dans les départements où les bénéficiaires d'Als ou d'Alf sont relativement plus nombreux : à Paris, dans les Hauts-de-Seine et dans le Val-d'Oise.

En 2020, sous l'effet de la crise sanitaire et sociale, les effectifs des bénéficiaires des aides au logement ont nettement augmenté dans toutes les caf de la région (hausse de 4 % dans l'ensemble). Cette progression a principalement été portée par l'Als (+12,3 % sur l'année) et dans une bien moindre mesure par l'Apl (+0,9 %). La baisse du nombre de foyers bénéficiaires de l'Alf a quant à elle ralenti (-1,2 %). La dégradation de la situation économique et professionnelle de nombreux ménages lors de la crise (baisse des revenus, passage au chômage partiel ou total) et les mesures de neutralisation ou d'abattement des ressources prévues dans ces situations par la réglementation des aides au logement expliquent la hausse observée. Celle-ci a été plus importante à Paris (+5,2 %) et dans les Hauts-de-Seine (+5,2 %). À l'inverse, elle a été moins marquée en Seine-Saint-Denis (+2,6 %).

En 2021, le nombre de foyers bénéficiaires des aides au logement a au contraire fortement diminué en Île-de-France (-8,5 %). Le quasi-gel des barèmes appliqué en octobre 2020, la poursuite de l'extinction des aides au logement destinées aux accédants et la fermeture des droits d'un certain nombre de foyers entrés dans le dispositif en raison de la crise sanitaire contribuent à expliquer cette baisse. Cependant, celle-ci est principalement liée à la réforme de la base ressources des prestations de logement, mise en application au début de l'année 2021. Le recul du nombre de bénéficiaires a concerné tous les types d'aide, mais il a été plus marqué pour l'Alf (-14,7 % en Île-de-France). Il a également été plus fort en grande couronne et dans le Val-de-Marne et, à l'inverse, moins prononcé à Paris (-6,3 %) et dans les Hauts-de-Seine (-7,6 %). Dans ces deux derniers départements, les étudiants sont plus nombreux parmi les bénéficiaires d'aides au logement. La réforme a eu moins d'effet sur ce groupe, dont les ressources, auparavant estimées par un plancher, le sont maintenant selon un forfait.

Enfin, en 2022, le nombre de foyers percevant une aide au logement est resté stable en Île-de-France (-0,05 %). Alors que les effectifs de bénéficiaires de l'Apl se sont globalement maintenus au même niveau qu'en 2021, ceux de l'Als ont augmenté de 2,0 % et ceux de l'Alf ont encore baissé (-6,4 %), toujours en lien avec l'extinction des aides au logement en accession. Ainsi, dans les départements où les ménages ayant des aides au logement sont plus susceptibles de percevoir l'Alf, le nombre total de bénéficiaires a eu tendance à baisser : en Seine-Saint-Denis (-1,2 %), dans

le Val-d'Oise (-1,2 %) et en Seine-et-Marne (-0,4 %). À l'inverse, les effectifs de bénéficiaires ont augmenté de façon un peu plus marquée dans les Hauts-de-Seine (+1,3 %), en Essonne (+1,2 %) et à Paris (+0,8 %). Dans ces trois départements, les premiers effets de la revalorisation anticipée des barèmes en juillet 2022 semblent avoir été plus forts.

## B. UN RECOL PLUS MARQUÉ AU REGARD DE LA POPULATION COUVERTE

En décembre 2022, 2 134 700 personnes étaient couvertes par les aides personnelles au logement versées par les caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, soit 17,4 % de la population régionale d'après le dernier recensement disponible à cette date ([encadré 3](#)).

### ENCADRÉ 3. POPULATION COUVERTE PAR LES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT

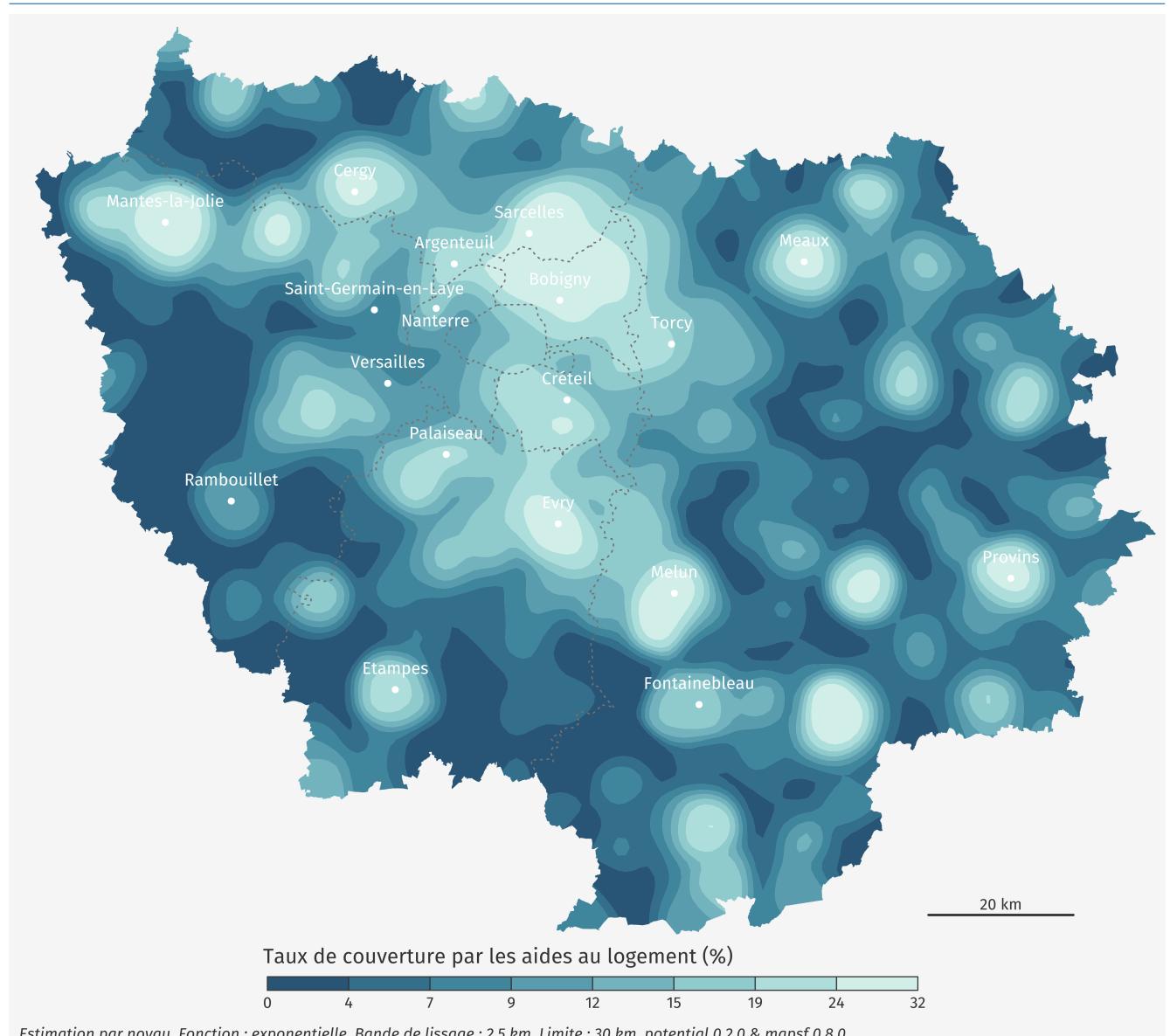
Au sein d'un foyer, les personnes couvertes par les aides personnelles au logement sont l'allocataire (personne de référence), son conjoint éventuel, les enfants à charge (20) de moins de 21 ans et les proches parents à domicile retraités, handicapés ou reconnus inaptes au travail par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph).

Le taux de couverture de la population par les aides personnelles au logement correspond à la part de la population couverte par ces aides au sein de l'ensemble de la population d'un territoire donné. Pour calculer ce taux, les données des caf relatives au 31 décembre de l'année n sont comparées à celles du recensement de population (Insee) de l'année n-2 (millésime le plus récent au moment de l'extraction des données caf).

Le taux de couverture local de la population par les aides au logement varie néanmoins considérablement selon les secteurs de la région considérés. La [figure 2](#) permet en effet de constater que les territoires ayant la couverture la plus élevée recoupent les espaces les plus densément urbanisés de la région, mais aussi ceux dont la population est la moins favorisée, ce qui s'explique par le versement sous conditions de ressources des aides au logement.

Plus précisément, les taux de couverture locaux les plus élevés de la région (plus d'un cinquième de la population couverte) sont concentrés sur un arc contournant Paris par le nord-est. En proche banlieue parisienne, cet arc comprend le sud-est du Val-d'Oise (autour de Sarcelles et Argenteuil), l'ensemble de la Seine-Saint-Denis et l'ouest du Val-de-Marne. Il suit par ailleurs la vallée de la Seine en amont (Évry, Melun, Montereau-Fault-Yonne) et en aval (Cergy-Pontoise, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie) de l'agglomération parisienne. En grande couronne, plusieurs centres urbains secondaires et leurs périphéries se distinguent également par un fort taux de couverture, en particulier en Seine-et-Marne : Meaux, Coulommiers, Provins, Nangis, Nemours, Étampes et Dourdan.

<sup>20</sup>- En 2022, les ressources annuelles totales des enfants à partir de 16 ans et des autres personnes à charge ne doivent pas dépasser 13 602 euros.

**Figure 2. Taux de couverture local de la population par les aides personnelles au logement en décembre 2022**

**Sources :** Caf d'Île-de-France, FR6 décembre 2022 et Insee RP2020. **Champ :** Ensemble de la population. **Lecture :** En décembre 2022, à proximité de la ville d'Evry (Essonne), le taux de couverture de la population générale par les aides personnelles au logement est compris entre 24 % et 32 %. **Note :** Cette figure a été réalisée à partir d'un lissage des données caf et Insee (recensement), agrégées à la commune de résidence des ménages.

Enfin, les alentours de Massy (de Palaiseau aux Ulis) et la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (autour de Trappes) se caractérisent aussi par un taux de couverture plus élevé. À l'inverse, l'ouest de Paris et sa proche banlieue présentent une couverture de leur population par les aides au logement relativement faible au regard de leur densité (moins de 15 %). Dans l'ensemble, le taux de couverture local décroît à mesure que l'on s'éloigne des centres urbains. Il atteint ainsi sa valeur minimale (moins de 4 %) dans les espaces de faible densité de la grande couronne, notamment à l'ouest de l'Île-de-France.

Comme le suggérait déjà la distribution du taux de couverture local, la Seine-Saint-Denis présente la part de population couverte par les aides personnelles au logement la plus élevée de la région en fin d'année 2022 (26,9 %, tableau 2). Bien que Paris compte davantage de foyers bénéficiaires des prestations de logement (ta-

bleau 1), la Seine-Saint-Denis est aussi le département où le nombre de personnes couvertes par ces prestations est le plus important (450100 contre 347400 à Paris), ce qui révèle le profil plus familial des bénéficiaires d'aides au logement dans ce territoire. À Paris, le taux de couverture de la population par les aides au logement n'est ainsi que de 16,2 %.

Au sein des autres départements d'Île-de-France, le nombre de personnes couvertes est compris entre 262300 dans le Val-de-Marne et 189700 dans les Yvelines. Les taux de couverture sont quant à eux plus faibles dans les départements les plus favorisés ou les moins urbanisés de la région, à savoir les Yvelines, les Hauts-de-Seine et la Seine-et-Marne, où ils ne dépassent pas 15 %. Dans l'Essonne, le Val-de-Marne et le Val-d'Oise, les taux se situent entre 16,9 % et 19 %, c'est-à-dire autour de la moyenne régionale (17,4 %).

**Tableau 2. Population couverte et taux de couverture de la population générale par les aides personnelles au logement en Île-de-France - Données en décembre 2022 et évolutions entre 2017 et 2022**

Territoire	Population couverte		Taux de couverture	
	En décembre 2022 en milliers	Évolution 2017-2022	En décembre 2022	Variation 2017-2022 <i>en points</i>
Paris	347,4	-8,5%	16,2%	-1,0
Hauts-de-Seine	221,1	-10,0%	13,6%	-1,7
Seine-Saint-Denis	445,1	-12,7%	26,9%	-5,1
Val-de-Marne	262,3	-10,8%	18,6%	-2,8
Seine-et-Marne	210,0	-13,5%	14,7%	-2,8
Yvelines	189,7	-9,3%	13,1%	-1,5
Essonne	221,1	-8,0%	16,9%	-1,9
Val-d'Oise	238,0	-12,0%	19,0%	-3,3
<b>Île-de-France</b>	<b>2 134,7</b>	<b>-10,8%</b>	<b>17,4%</b>	<b>-2,4</b>

**Source :** Caf d'Île-de-France, FR6 décembre 2017 et décembre 2022 et Insee RP 2015 et 2020. **Champ :** Ensemble de la population. **Lecture :** En décembre 2022, 347 700 personnes étaient couvertes par les aides au logement versées par la caf de Paris, soit 16,2 % de la population résidant dans la capitale.

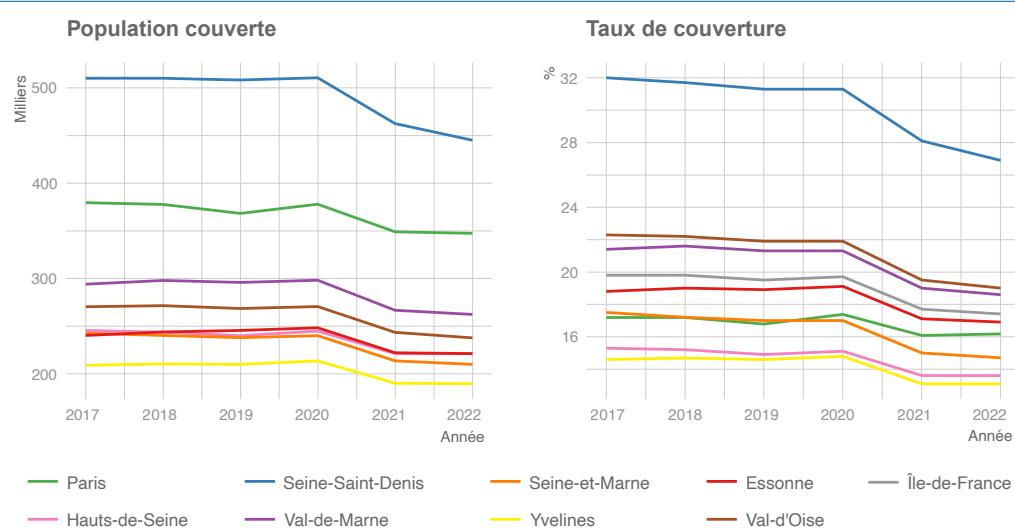
Le nombre de personnes couvertes par les aides au logement et le taux de couverture de la population par ces prestations ont par ailleurs nettement baissé entre fin 2017 et fin 2022 dans l'ensemble des départements d'Île-de-France (tableau 2). La diminution du nombre de personnes couvertes par les aides au logement a été plus marquée que celles du nombre de foyers bénéficiaires (tableau 1). Elle va de -8 % en Essonne à -13,5 % en Seine-et-Marne, avec de fortes baisses également observées en Seine-Saint-Denis (-12,7 %) et dans le Val-d'Oise (12,0 %). À l'échelle régionale, le nombre de personnes couvertes par les aides au logement a diminué de 10,8 % entre décembre 2017 et décembre 2022. Les écarts observés par rapport à l'évolution du nombre de foyers bénéficiaires (-4,5 %) constituent alors un premier révélateur du changement de profil de ces foyers au cours de la période étudiée, et plus précisément de la baisse du poids relatif des familles.

La population francilienne ayant légèrement augmenté sur la période (+0,2 % par an entre janvier 2018 et janvier 2023), la part de la population couverte par les aides au logement dans la région a logiquement diminué (-2,4 points). La baisse la plus forte est observée en Seine-Saint-Denis (-5,1 points), ce qui s'explique par, un effet de ciseaux : dans ce département, les changements réglementaires entrés en vigueur au cours de la dernière COG ont eu un effet relativement plus fort qu'ailleurs en termes de réduction du nombre de foyers bénéficiaires des prestations de logement, alors que, dans le même temps, la population de ce territoire a poursuivi sa forte croissance démographique (+0,8 % par an). Des baisses importantes du taux de couverture sont aussi constatées dans le Val-d'Oise (-3,3 points), la Seine-et-Marne (-2,8) et le Val-de-Marne (-2,8). À Paris, dans les Yvelines et les Hauts-de-Seine, le nombre de personnes couvertes par les aides au logement a moins diminué, les taux de couverture étaient initialement plus faibles et la croissance démographique a été plus limitée (la population a même décliné à Paris), ce qui explique des variations du taux de couverture moins marquées (respectivement -1, -1,5 et -1,7 points).

L'évolution du nombre de personnes couvertes et du taux de couverture de la population par les aides au logement au 31 décembre de chaque année entre 2017 et 2022 (figure 3) montre que ces deux indicateurs ont légèrement baissé entre fin 2017 et fin 2019. À l'image du nombre de foyers bénéficiaires, ce phénomène s'explique à la fois par la fermeture progressive des aides au logement destinées aux accédants et par la désindexation des barèmes appliquées au cours de cette période. Le nombre de personnes couvertes par les aides au logement a ainsi diminué de 0,7 % et le taux de couverture de 0,3 point en Île-de-France. Dans la majorité des départements franciliens, les effectifs de personnes couvertes et les taux de couverture ont diminué. Néanmoins, en Essonne, dans les Yvelines et le Val-de-Marne, le nombre de personnes couvertes a augmenté. Cette augmentation s'est toutefois faite au même rythme que la population générale, si bien que les taux de couverture sont restés stables.

En 2020, les effectifs de personnes couvertes ont augmenté dans les huit départements franciliens, mais cette hausse a été bien plus limitée que celle du nombre de foyers bénéficiaires. Comme cela a été évoqué précédemment, elle a été portée par l'augmentation des bénéficiaires de l'Als, aide destinée aux ménages sans enfant à charge, plus fréquente à Paris et dans les Hauts-de-Seine. Dans ces deux départements, le nombre de personnes couvertes a ainsi augmenté respectivement de 2,6 % et 2,1 % en 2020, contre 1,2 % à l'échelle régionale. Au cours de l'année 2020, les taux de couverture ont également légèrement augmenté à Paris (+0,6 point), dans les Yvelines, l'Essonne et les Hauts-de-Seine (+0,2 point), alors qu'ils sont restés stables dans les autres territoires.

Les principales évolutions concernent l'année 2021, au début de laquelle la réforme de la base ressources des aides personnelles au logement est entrée en vigueur. Dans l'ensemble des départements franciliens, le nombre de personnes couvertes a fortement baissé :

**Figure 3. Population couverte et taux de couverture de la population par les aides personnelles au logement en décembre de l'année, de 2017 à 2022**

**Source :** Caf d'Île-de-France, FR6 décembre 2017 à 2022 et Insee RP 2015 à 2020. **Champ :** Ensemble de la population. **Lecture :** Entre décembre 2020 et décembre 2021, le nombre de personnes couvertes et le taux de couverture de la population générale par les aides au logement ont nettement diminué dans tous les départements de la région.

autour de -10 % dans chaque territoire hormis à Paris (-9,8 % en Île-de-France). Dans la capitale, la baisse plus limitée de la population couverte (-7,7 %) est liée au profil des foyers bénéficiaires des aides au logement, pour lequel le passage aux ressources contemporaines a eu moins de conséquences (21). Les taux de couverture ont également fortement reculé en 2021 (-2 points à l'échelle régionale). En Seine-Saint-Denis, où le taux de couverture était initialement plus élevé et où la croissance démographique de la population a été plus importante, la baisse a atteint 3,2 points. À Paris au contraire, elle a été limitée à 1,3 point.

En 2022, le recul des aides au logement s'est poursuivi, mais à un rythme moindre. À l'échelle régionale, le nombre de personnes couvertes par ces prestations a diminué de 1,6 % et le taux de couverture de 0,3 point. De nouveau, les baisses les plus importantes sont observées en Seine-Saint-Denis (-3,8 % et -1,2 points). Dans le Val-d'Oise, ces indicateurs ont également diminué de façon relativement plus marquée qu'ailleurs (-2,3 % et -0,5 point).

### C. DANS L'ENSEMBLE, LES MASSES FINANCIÈRES DES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT BAISSENT DEPUIS FIN 2017

Les masses financières des aides personnelles au logement correspondent aux montants versés par les caisses d'allocations familiales au titre de cette prestation. Au mois de décembre 2022, les organismes franciliens ont versé près de 245 millions d'euros d'aides personnelles au logement (tableau 3). Ce montant est en baisse de 9,5 % par rapport à décembre 2017. L'Apl constitue par ailleurs la majorité des masses financières des aides personnelles au logement (51 %, soit 125 millions en décembre 2022). Les montants qui lui sont consacrés ont baissé de 15,3 % dans la région entre 2017 et 2022. L'Als et l'Alf représentent quant à elles respectivement 31 % et 18 % des montants versés en décembre 2022 (soit 76

et 43 millions d'euros). Alors que les masses financières de l'Alf ont fortement baissé (-20 %), celles de l'Als ont augmenté de 11 %.

Conformément à la distribution des foyers bénéficiaires (tableau 1), les masses financières versées par la caf de Paris sont principalement consacrées à l'Als (30 millions d'euros en décembre 2022, contre 20 millions au titre de l'Apl et près de 4 millions pour l'Alf). Dans les autres départements, l'Apl possède le poids financier le plus important. En Seine-Saint-Denis, en Seine-et-Marne et dans le Val-d'Oise, les masses financières de l'Alf sont par ailleurs plus importantes que celles de l'Als. De ce fait, ces départements sont ceux où les masses financières totales des aides personnelles au logement ont le plus diminué au cours de la période étudiée (respectivement -14,2 %, -12,8 % et -13,0 %). À l'inverse, la caf de Paris a enregistré une baisse moins importante des masses financières engagées au titre des aides au logement (-4,6 %).

L'évolution entre 2017 et 2022 des masses financières versées au mois de décembre de chaque année (figure 4) révèle des variations différentes de celles du nombre de foyers bénéficiaires (figure 1) ou de la population couverte par les aides au logement (figure 3).

En 2018, alors que le nombre de foyers bénéficiaires et la population couverte ont légèrement augmenté, les masses financières ont fortement baissé (-5,6 % toutes aides et toutes caf confondues). La réduction de loyer de solidarité (RLS) explique principalement cette différence. Appliquée sous conditions de ressources sur les loyers des ménages résidant en secteur social et associée à une baisse quasi équivalente du montant de l'aide au logement versée à ces ménages (encadré 1), la RLS a eu des effets importants sur les masses financières de l'Apl. Ces dernières ont diminué dans l'ensemble des départements d'Île-de-

21- Parmi ces foyers se trouvent davantage de ménages sans revenus d'activité ou dont les ressources sont estimées par un forfait.

**Tableau 3. Masses financières des aides personnelles au logement versées par les caf d'Île-de-France**  
**- Données en décembre 2022 et évolutions entre 2017 et 2022**

Caf	Masse financière totale		Masse financière Apl		Masse financière Als		Masse financière Alf	
	Montants déc. 2022	Évol. 2017-2022	Montants déc. 2022	Évol. 2017-2022	Montants déc. 2022	Évol. 2017-2022	Montants déc. 2022	Évol. 2017-2022
	Millions d'euros		Millions d'euros		Millions d'euros		Millions d'euros	
Paris	54,4	-4,6%	20,2	-10,0%	30,4	5,9%	3,7	-35,5%
Hauts-de-Seine	27,1	-7,1%	13,4	-14,4%	10,3	17,2%	3,3	-28,5%
Seine-Saint-Denis	46,8	-14,2%	25,9	-19,3%	9,1	11,1%	11,9	-17,1%
Val-de-Marne	30,1	-9,0%	15,9	-14,0%	8,7	16,4%	5,5	-22,5%
Seine-et-Marne	20,9	-12,8%	12,3	-16,9%	3,9	7,3%	4,7	-14,9%
Yvelines	19,5	-9,4%	11,7	-13,2%	4,4	13,3%	3,3	-18,8%
Essonne	22,5	-7,6%	12,7	-14,1%	5,0	25,4%	4,7	-14,1%
Val-d'Oise	23,3	-13,0%	13,2	-18,8%	4,1	16,8%	6,1	-14,4%
<b>Île-de-France</b>	<b>244,6</b>	<b>-9,5%</b>	<b>125,4</b>	<b>-15,3%</b>	<b>75,9</b>	<b>11,3%</b>	<b>43,3</b>	<b>-20,0%</b>

**Source :** Caf d'Île-de-France, FR6 décembre 2017 et 2022. **Lecture :** En décembre 2022, la caf des Hauts-de-Seine a versé 27,1 millions d'euros au titre des aides personnelles au logement. Ce montant est en baisse de 4,6 % par rapport à décembre 2017.

France (de -7,2 % à Paris à -11,1 % en Seine-Saint-Denis). La même année, le gel des barèmes des aides personnelles au logement (22) et l'arrêt des ouvertures de droits dans le cadre d'une accession à la propriété ont également contribué à la baisse des masses financières. Les effets de cette deuxième mesure sont plus particulièrement visibles sur l'évolution des montants versés au titre de l'Alf (-2,2 % en Île-de-France, jusqu'à -7,7 % à Paris).

En 2019, les masses financières sont restées stables dans l'ensemble, ce qui s'explique principalement par la légère diminution du nombre de foyers bénéficiaires des prestations logement et par le gel, puis la sous-revalorisation des barèmes appliqués en octobre 2018 et 2019. Des différences sont néanmoins observées selon le type d'aide et les caf gestionnaires considérés. Alors que les masses financières de l'Alf ont poursuivi leur déclin (-2,9 % en moyenne en Île-de-France avec une baisse allant jusqu'à -8,5 % à Paris et -5,7 % dans les Hauts-de-Seine), celles de l'Apl ont augmenté de 1,1 %. Enfin, la stabilité des masses financières de l'Als à l'échelle régionale est le produit de dynamiques contrastées selon les caf. À Paris, dans les Yvelines et les Hauts-de-Seine, les dépenses engagées ont diminué, alors qu'elles ont augmenté dans les autres départements (jusqu'à +6,1 % en Essonne).

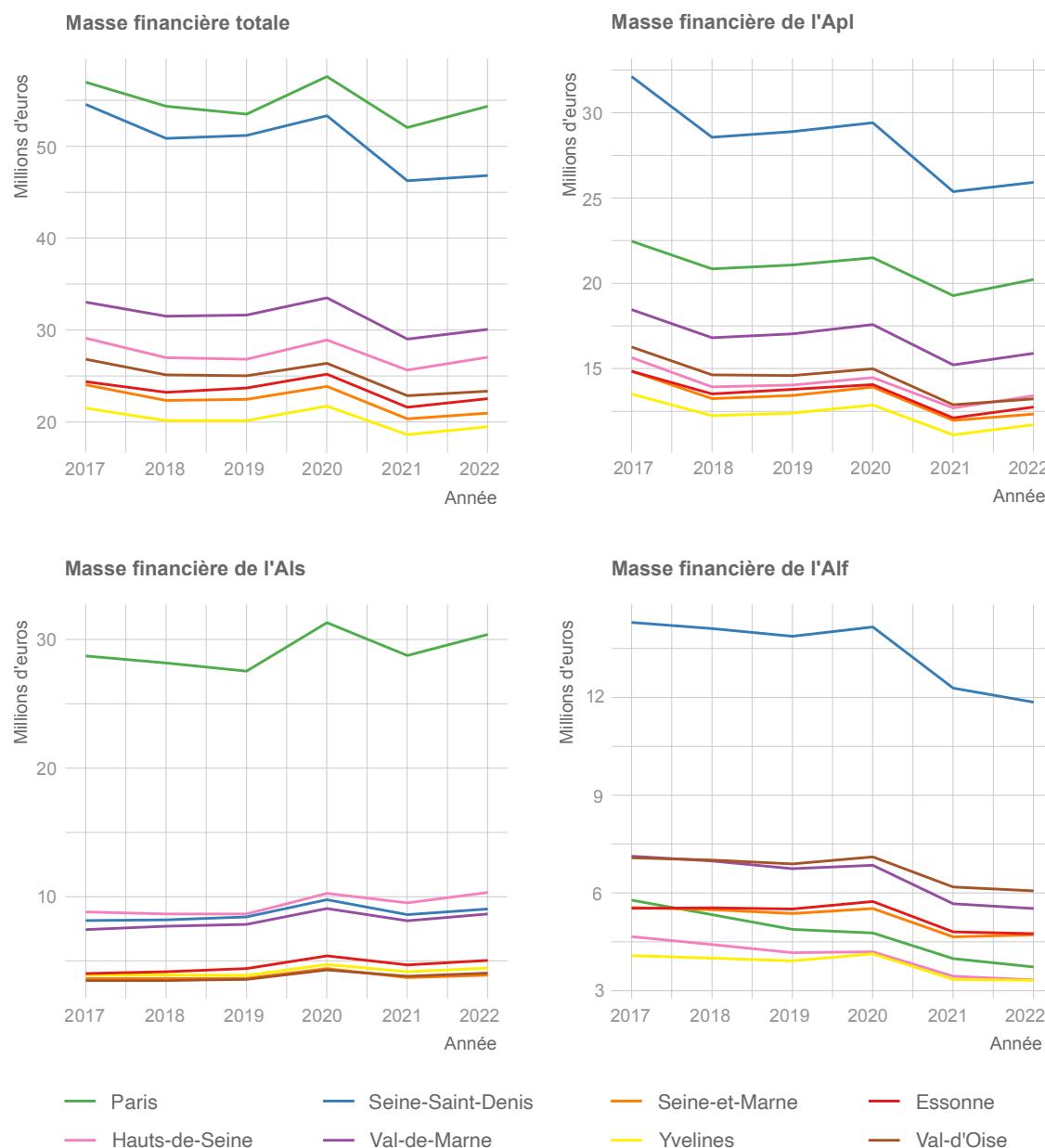
En 2020, sous l'effet de la crise sanitaire et sociale, les masses financières versées ont augmenté dans l'ensemble des territoires (+6,3 % à l'échelle régionale). À l'image du nombre de foyers bénéficiaires, cette hausse est principalement liée à celles des montants engagés au titre de l'Als (+16,6 %, contre +2,6 % pour l'Apl et +2,2 % pour l'Alf).

Au cours de l'année 2021, au contraire, les masses financières des aides personnelles au logement ont fortement baissé (-12,6 % en Île-de-France). Comme cela a été évoqué précédemment, cette tendance s'explique par la reprise d'activité de nombreux mé-

nages, par la fermeture des prestations destinées aux accédants, mais surtout par l'entrée en vigueur du nouveau mode de calcul des aides au logement, prenant en compte les ressources contemporaines des ménages (encadré 1). Cette baisse a concerné toutes les aides et toutes les caf de la région. Elle a été légèrement moins marquée pour l'Als (-9,9 %), notamment dans les Hauts-de-Seine (-7,2 %) et à Paris (-8,2 %), et, à l'inverse, plus importante pour l'Alf (-15,4 %).

En 2022, l'ensemble des masses financières a connu une nouvelle hausse (+3,5 % en Île-de-France). Celle-ci a été portée par l'Als (+6,3 %) et l'Apl (+4 %), les montants engagés au titre de l'Alf ayant poursuivi leur diminution (-2,4 %). Si les dynamiques observées dans les différentes caf sont assez homogènes, il est malgré tout possible de noter que la croissance des masses financières de l'Apl et de l'Als a été un peu plus importante dans les Hauts-de-Seine, les Yvelines et l'Essonne. En ce qui concerne l'Alf, la Seine-et-Marne se distingue comme le seul département au sein duquel les masses financières ont augmenté en 2022 (+1,3 %). À Paris, la baisse des dépenses associées à l'Alf a de nouveau été plus marquée que dans les autres départements (-6,5 %). Dans l'ensemble, la hausse des masses financières observée en décembre 2022 s'explique par la revalorisation anticipée des barèmes, décrétée au 1er juillet 2022. Cette mesure d'urgence, destinée à protéger le pouvoir d'achat des ménages dans un contexte d'inflation très marqué, a concerné à la fois les paramètres de dépenses de logement, d'ordinaire réévalués au 1er octobre de l'année, et les paramètres de ressources des ménages, habituellement réévalués au 1er janvier. Cela contribue à expliquer son impact important sur les masses financières engagées au titre des aides personnelles au logement en décembre 2022.

**Figure 4. Évolution des masses financières des aides personnelles au logement versées par les caf franciliennes au titre du mois de décembre, de 2017 à 2022**



**Source :** Caf d'Ile-de-France, FR6 décembre 2017 et 2022. **Lecture :** Entre décembre 2017 et décembre 2018, les masses financières versées par les caf franciliennes au titre de l'Apl ont diminué dans tous les départements.



## PARTIE II. ÉVOLUTION DU PROFIL DES FOYERS BÉNÉFIAIRES D'UNE AIDE PERSONNELLE AU LOGEMENT

Les résultats précédents montrent que la période 2017-2022 a été marquée par un recul du dispositif des aides personnelles au logement en Île-de-France : le nombre de foyers bénéficiaires, la population couverte et les masses financières de ces prestations ont diminué au cours du quinquennat observé. Ces évolutions n'ont toutefois pas toutes été de la même importance. En effet, la population couverte a diminué à un rythme plus rapide que le nombre de foyers bénéficiaires. Par ailleurs, des différences sont observées entre les territoires franciliens. Dans les départements où l'Alf est plus fréquente, où le poids des familles et des accédants à la propriété est a priori plus important, le recul a été plus marqué. Ces résultats suggèrent que les prestations de logement versées par les caisses d'allocations familiales n'ont pas seulement diminué durant la période étudiée, mais également que le profil des ménages qui en bénéficient a changé. La deuxième partie de ce dossier d'étude porte sur ce point. Elle vise à décrire l'évolution des caractéristiques des foyers percevant des aides personnelles au logement en Île-de-France entre fin 2017 et fin 2022. Le profil des ménages bénéficiaires est approché selon quatre types d'indicateurs, relatifs à la situation familiale, au statut d'activité, au type de logement occupé et aux taux d'effort.

### A. ÉVOLUTIONS DES SITUATIONS FAMILIALES : UN RECOL MARQUÉ DES COUPLES AVEC ENFANT(S) AU PROFIT DES PERSONNES SEULES

Le tableau 4 présente les situations familiales des foyers bénéficiaires des aides personnelles au logement en Île-de-France. La distribution des situations en décembre 2022 et son évolution entre fin 2017 et fin 2022 sont dé-

taillées pour chacune des caf de la région. Ces données montrent tout d'abord que les personnes seules constituent la configuration familiale la plus fréquente en Île-de-France (57 % des foyers en décembre 2022). Dans les caf de Paris (78 %), des Hauts-de-Seine (63 %), du Val-de-Marne (56 %) et des Yvelines (51 %), les individus isolés représentent plus de la moitié des ménages percevant une aide au logement. Les familles monoparentales (20 % en Île-de-France) et les couples avec enfant(s) (18 %) se trouvent en deuxième et troisième positions, les couples sans enfant étant particulièrement peu fréquents parmi les bénéficiaires d'une aide au logement. En Seine-Saint-Denis et dans le Val-d'Oise, les couples avec enfant(s) sont légèrement plus fréquents que les familles monoparentales ; dans les autres départements, ces dernières sont au contraire plus nombreuses, la différence atteignant jusqu'à 8 points en Seine-et-Marne (29 % de monoparents).

L'évolution des distributions au cours de la dernière COG montre par ailleurs que le poids des personnes seules s'est nettement renforcé (+6,1 points en Île-de-France). Ce changement s'est principalement fait aux dépens des couples avec enfant(s), dont la part a diminué de 5 points dans la région. À Paris et dans les Hauts-de-Seine, la baisse a été moins forte en termes de points (respectivement -2,5 et -4,5 points), mais elle reste relativement importante au regard du poids initialement plus faible des familles avec enfant(s) dans ces départements. Ce constat s'applique aussi dans l'ensemble aux couples sans enfant : déjà réduite, leur part a diminué de près d'un point au sein de toutes les caf franciliennes. Les familles monoparentales se sont quant à elles maintenues au même niveau dans la région, mais ce résultat masque des évolutions contrastées selon les

**Tableau 4. Situations familiales des foyers bénéficiaires des aides personnelles au logement versées par les caf franciliennes - Données en décembre 2022 et évolutions entre 2017 et 2022**

Caf	Personnes seules		Couples sans enfant		Familles monoparentales		Couples avec enfant(s)	
	Part en 2022	Variation 2017-2022 en points	Part en 2022	Variation 2017-2022 en points	Part en 2022	Variation 2017-2022 en points	Part en 2022	Variation 2017-2022 en points
Paris	77,8%	4,5	5,1%	-1,2	10,0%	-0,9	7,1%	-2,5
Hauts-de-Seine	62,7%	6,6	5,4%	-1,0	17,5%	-1,2	14,4%	-4,5
Seine-Saint-Denis	45,2%	6,1	6,6%	-0,9	22,6%	0,4	25,5%	-5,6
Val-de-Marne	55,8%	6,9	5,3%	-1,0	20,6%	-0,5	18,3%	-5,4
Seine-et-Marne	45,0%	5,9	4,7%	-0,8	29,1%	1,3	21,2%	-6,3
Yvelines	50,8%	5,5	4,6%	-1,0	24,0%	0,8	20,6%	-5,3
Essonne	49,4%	7,1	4,5%	-0,9	25,3%	0,7	20,9%	-6,9
Val-d'Oise	43,1%	5,7	5,5%	-1,0	25,4%	1,0	26,1%	-5,6
Île-de-France	56,6%	6,1	5,3%	-1,0	20,1%	0,0	18,0%	-5,0

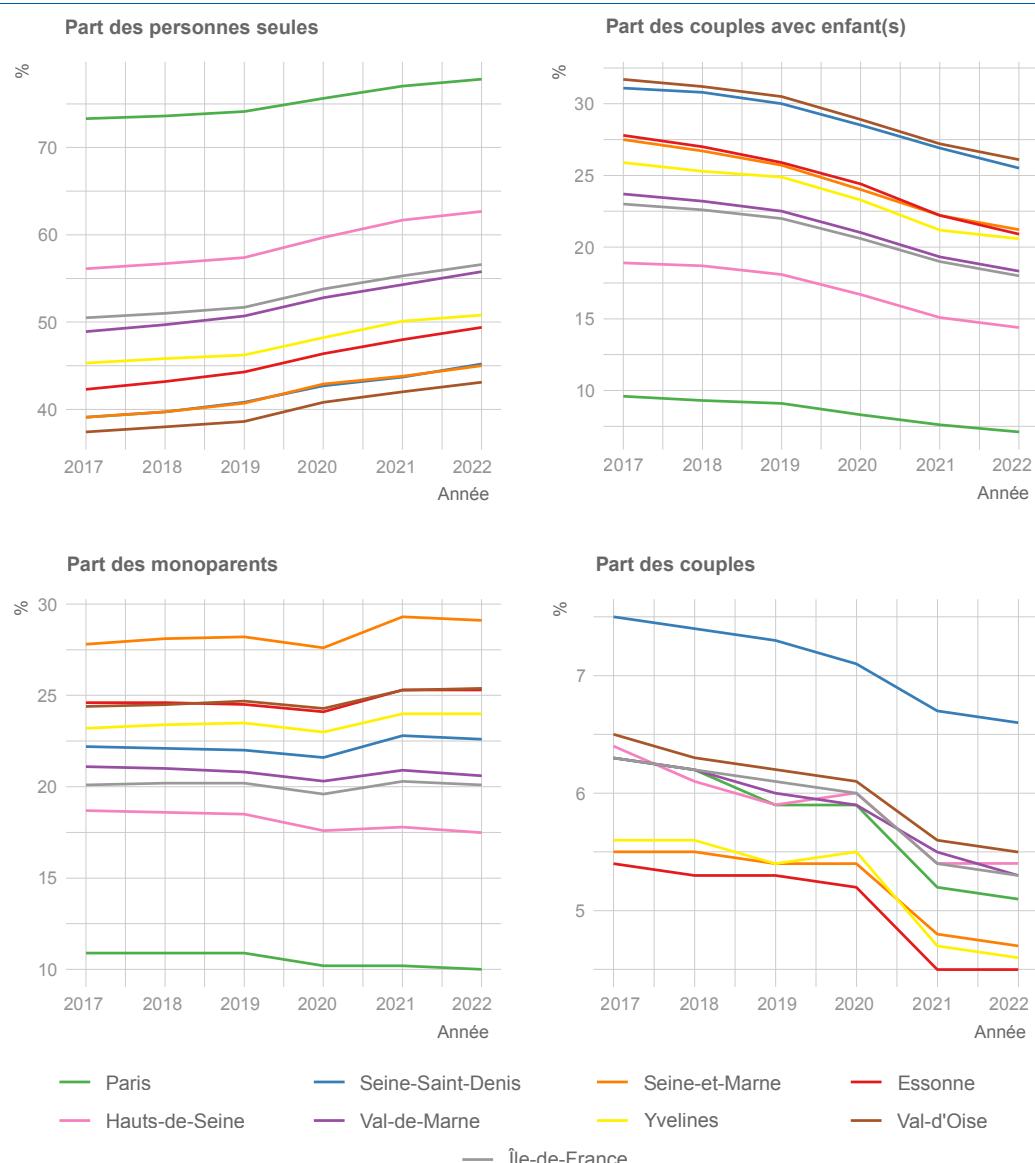
**Source :** Caf d'Île-de-France, FR6 décembre 2017 et 2022. **Champ :** Foyers allocataires résidant en Île-de-France et percevant une aide personnelle au logement d'une caf francilienne au 31 décembre de l'année considérée. **Note :** Les autres personnes à charge ne sont pas prises en compte dans la définition des situations familiales. **Lecture :** En décembre 2022, près de 51 % des foyers percevant une aide au logement versée par la caf de l'Essonne étaient composés d'une personne seule.

départements. À Paris, dans les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne, le poids des monoparents a eu tendance à diminuer, alors qu'il était déjà plus faible qu'ailleurs, faisant ainsi des personnes seules l'unique configuration à se renforcer. Dans les autres départements, la part des monoparents a légèrement augmenté.

Les variations annuelles de la distribution des configurations familiales (figure 5) montrent que la part des personnes seules s'est renforcée de façon continue au cours de la période étudiée. Cette tendance est à la fois le fruit des dynamiques sociodémographiques observées plus généralement dans la population régionale (23) et le résultat des changements adoptés dans la réglementation des aides au logement. Au sein de la population allocataire, le processus s'est accéléré en 2020 et en 2021. En 2020, la part des monoparents et celles des couples avec enfant(s) ont diminué res-

pectivement de 0,6 et 1,4 point en Île-de-France, alors que celle des personnes isolées, dont les ressources ont été plus durement impactées par la crise sanitaire et sociale, a augmenté de 2,1 points. La part des familles monoparentales a ensuite légèrement augmenté en 2021 (+0,7 point), alors que celle des couples avec enfant(s) a continué de baisser (-1,6 point), notamment sous l'effet de l'entrée en vigueur de la réforme de la base ressources des aides au logement. Cette évolution réglementaire a aussi eu des effets sur la représentation des couples sans enfant, dont la part a baissé de 0,6 point au cours de l'année. Comme les résultats suivants le montreront, la réforme a en effet entraîné un resserrement des prestations de logement autour des ménages au niveau de vie plus faible ou dont les ressources sont estimées par un forfait (étudiants), parmi lesquels les foyers monoparentaux et les personnes seules sont surreprésentés. En 2022, les parts des couples sans en-

**Figure 5. Distribution des situations familiales des foyers bénéficiaires des aides au logement versées par les caf franciliennes en décembre de l'année, de 2017 à 2022**



**Source :** Caf d'Île-de-France, FR6 décembre 2017 à 2022. **Champ :** Foyers allocataires résidant en Île-de-France et percevant une aide personnelle au logement d'une caf francilienne au 31 décembre de l'année considérée. **Note :** Les autres personnes à charge ne sont pas prises en compte dans la définition des situations familiales. **Lecture :** La part des couples avec enfant(s) par les foyers bénéficiaires d'aides au logement a diminué de façon continue entre fin 2017 et fin 2022, dans l'ensemble des caf franciliennes.

23- Entre les recensements de 2015 et 2021 (Insee RP), la part des personnes seules parmi les ménages franciliens a gagné 2,6 points (passant de 36,2% à 38,8%).

fant et celles des familles monoparentales sont restées stables, alors que la baisse des couples avec enfant(s) et la hausse des personnes seules se sont poursuivies.

## B. ÉVOLUTIONS DES STATUTS D'ACTIVITÉ : DEPUIS FIN 2020, LE POIDS DES ALLOCATAIRES ACTIFS DIMINUE

Le tableau 5 porte sur les statuts d'activité des allocataires des aides personnelles au logement en Île-de-France (24). Quatre catégories exclusives (25) sont distinguées : les allocataires en emploi (dont les apprentis), les allocataires au chômage, les allocataires étudiants et les allocataires inactifs (hors étudiants) (26). Comme pour les tableaux précédents, la distribution des statuts en décembre 2022 et l'évolution de leurs parts entre fin 2017 et fin 2022 sont détaillées.

En Île-de-France, les allocataires d'une aide personnelle au logement sont le plus souvent en emploi (près de 38 % en décembre 2022, tableau 5). Les inactifs (hors étudiants) constituent le second groupe le plus important (31,3 %), suivi des allocataires étudiants (16,2 % en Île-de-France) et enfin des allocataires au chômage (14,3 %). De nouveau, Paris se distingue par le profil particulier des allocataires qui y perçoivent des aides au logement. Dans la capitale, les étudiants sont nettement plus nombreux qu'ailleurs (près de 32 %). Au sein des autres départements, la distribution des statuts d'activité varie également. En grande couronne, les allocataires en emploi sont relativement plus nombreux qu'en petite couronne (plus de 40 % des bénéficiaires). En Seine-Saint-De-

nis, en Seine-et-Marne, dans le Val-d'Oise et les Yvelines, les étudiants sont aussi moins fréquents (respectivement 6,5 %, 6,5 %, 7,9 % et 11,2 %) et la part des allocataires au chômage est au contraire plus importante (plus de 15 %).

Entre fin 2017 et fin 2022, la distribution des statuts d'activité des allocataires d'une aide personnelle au logement a moins varié que celle des situations familiales. Une tendance se dégage néanmoins : la hausse du poids relatif des étudiants aux dépens des autres catégories. En Île-de-France, ces derniers ont gagné 2,8 points, les variations allant de +1,5 point en Seine-Saint-Denis à +5,3 points dans l'Essonne. Dans le même temps, les parts des allocataires inactifs, en emploi et au chômage, ont toutes diminué de près d'un point. Ces baisses sont observées dans l'ensemble des caf de la région, hormis dans les Hauts-de-Seine où la part des allocataires en emploi a légèrement augmenté entre fin 2017 et fin 2022 (+0,5 point).

Ces résultats généraux masquent une rupture de tendances au cours de la période d'étude (figure 6). En effet, jusqu'à la fin de l'année 2020, l'évolution des statuts d'activité des bénéficiaires d'une aide au logement dans les différentes caf de la région a été marquée par une baisse de la part des allocataires inactifs (hors étudiants) au profit des allocataires en emploi et au chômage. Pour les bénéficiaires au chômage, un pic est plus particulièrement observé en 2020, année de la crise sanitaire et sociale. La part de ces bénéficiaires a alors gagné près de 2 points en un an, atteignant 17 % de l'ensemble des allocataires d'une aide au logement en Île-de-France. Entre fin 2017 et fin 2020, la part des étudiants est quant

**Tableau 5. Statuts d'activité des allocataires des aides personnelles au logement versées par les caf franciliennes - Données en décembre 2022 et évolutions entre 2017 et 2022**

Caf	En emploi		Au chômage		Étudiants		Inactifs	
	Part en 2022	Variation 2017-2022 <i>en points</i>						
Paris	31,1%	-0,2	11,0%	-1,7	31,5%	2,9	25,7%	-1,5
Hauts-de-Seine	38,6%	0,5	14,0%	-0,8	17,7%	2,4	28,8%	-2,4
Seine-Saint-Denis	38,0%	-0,6	16,1%	-0,7	6,5%	1,5	38,8%	-0,1
Val-de-Marne	37,4%	-1,5	13,8%	-1,1	16,0%	3,2	32,2%	-0,7
Seine-et-Marne	42,7%	-1,7	16,6%	0,4	6,5%	1,9	33,6%	-0,7
Yvelines	41,4%	-1,3	16,8%	-0,1	11,2%	2,0	29,9%	-0,7
Essonne	40,1%	-2,9	13,9%	-0,7	16,8%	5,3	28,6%	-1,6
Val-d'Oise	41,6%	-0,7	15,9%	-0,6	7,9%	1,7	33,9%	-0,4
<b>Ensemble</b>	<b>37,6%</b>	<b>-0,9</b>	<b>14,3%</b>	<b>-0,8</b>	<b>16,2%</b>	<b>2,8</b>	<b>31,3%</b>	<b>-1,1</b>

**Source :** Caf d'Île-de-France, FR6 décembre 2017 et 2022. **Champ :** Foyers allocataires résidant en Île-de-France et percevant une aide personnelle au logement d'une caf francilienne au 31 décembre de l'année considérée. **Note :** Les catégories sont exclusives. Les allocataires étudiants ne sont pas comptés parmi les allocataires inactifs. Les allocataires apprentis sont par ailleurs considérés comme « en emploi » et non comme étudiants. **Lecture :** En décembre 2022, 16,8 % des allocataires (personne responsable du dossier) percevant une aide au logement de la part de la caf des Yvelines étaient au chômage.

24- Seuls les statuts d'activité des allocataires, c'est-à-dire des personnes de référence des foyers bénéficiaires des prestations de logement, sont considérés.

25- C'est-à-dire ne se recoupe pas.

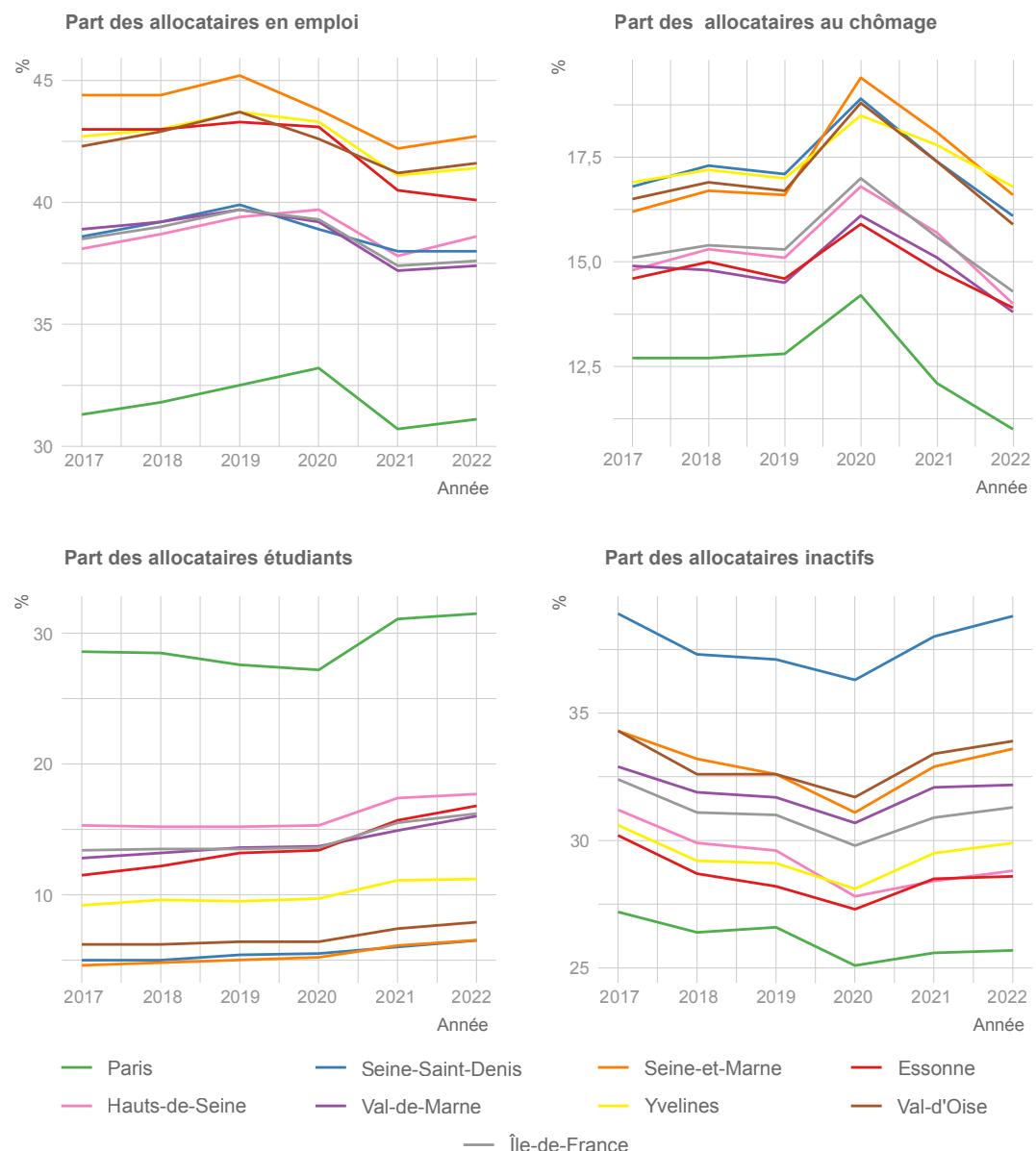
26- Une cinquième catégorie, correspondant aux allocataires dont l'activité est inconnue n'est pas représentée (ce statut rassemblait 0,7% des allocataires franciliens d'aides au logement en décembre 2022).

à elle restée stable en Île-de-France, même si des différences peuvent être observées entre les caf : à Paris, le poids des étudiants a eu tendance à diminuer (-1,4 point sur l'ensemble des trois années), alors qu'il a augmenté de près de 2 points en Essonne.

En 2021, la dynamique s'est inversée. Dans toutes les caf, le poids des allocataires actifs (en emploi et au chômage) a diminué au profit des bénéficiaires étudiants et inactifs. À l'échelle de l'Île-de-France, les allocataires en emploi et au chômage ont perdu respectivement 1,9 et 1,4 point, alors que les responsables de dossier

étudiants et inactifs ont gagné 1,9 et 1,1 point (27). Ces évolutions sont notamment liées à la réforme des aides personnelles au logement, le passage aux ressources contemporaines ayant favorisé un resserrement du dispositif autour des bénéficiaires sans revenu d'activité. En 2022, la part des allocataires au chômage a poursuivi sa baisse (-1,3 point dans la région), alors que celle des bénéficiaires en emploi est restée stable et que celles des étudiants et des inactifs ont légèrement augmenté. Ces tendances peuvent être expliquées par la baisse du chômage à l'échelle régionale et par les premiers effets de la revalorisation anticipée des barèmes des aides au logement en juillet 2022.

**Figure 6. Distribution des statuts d'activité des allocataires des aides au logement versées par les caf franciliennes en décembre de l'année, de 2017 à 2022**



**Source :** Caf d'Île-de-France, FR6 décembre 2017 à 2022. **Champ :** Foyers allocataires résidant en Île-de-France et percevant une aide personnelle au logement d'une caf francilienne au 31 décembre de l'année considérée. **Note :** Les catégories sont exclusives. Les allocataires étudiants ne sont pas comptés parmi les allocataires inactifs. Les allocataires apprentis sont par ailleurs considérés comme « en emploi » et non comme étudiants. **Lecture :** Entre décembre 2020 et décembre 2021, la part des étudiants parmi les allocataires d'une aide personnelle au logement a augmenté dans l'ensemble des départements franciliens.

27- Dans le même temps, la part des responsables de dossier dont l'activité est inconnue (non représentés sur les figures) a également légèrement augmenté.

## C. ÉVOLUTIONS DES PARCS DE LOGEMENT : UNE DISPARITION PROGRESSIVE DES ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ

Le profil des foyers bénéficiaires peut également être approché à travers les caractéristiques des logements qu'ils occupent ([tableau 6](#)). Pour cette étude, quatre types de parcs de logements sont distingués : le parc locatif privé, le parc locatif social, les logements en accession à la propriété et la résidence en foyer (voir [l'encadré 2](#) pour le détail des statuts d'occupation couverts par cette catégorie).

Les locataires représentent la grande majorité des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement (près de 90 % dans tous les organismes en décembre 2022, 91,8 % en Île-de-France). La répartition des locataires entre secteur privé et secteur social dépend en revanche des départements. À Paris, la location privée est prédominante (près de 60 % de l'ensemble des bénéficiaires d'une aide au logement). Dans les autres départements, la part du logement social est plus importante. Elle est proche de 55 % en Seine-Saint-Denis, dans les Yvelines et le Val-d'Oise. La résidence en foyer représente quant à elle entre 4,8 % (Seine-Saint-Denis) et 7,9 % (Paris et Yvelines) des ménages allocataires des aides au logement versées par les caf franciliennes. Dans tous les départements, les foyers bénéficiaires d'une aide au logement au titre de l'accésion à la propriété constituent finalement le cas le moins fréquent. Ces derniers sont quasiment absents de la capitale et des Hauts-de-Seine (moins de 1 % des bénéficiaires). Ils sont relativement mieux représentés en Seine-et-Marne (3,3 %), dans le Val-d'Oise (4,2 %) et en Seine-Saint-Denis (4,2 %).

Cette tendance s'est accentuée au cours des dernières années. En effet, malgré un poids initial limité, l'accésion à la propriété est le statut d'occupation dont la baisse en points a été la plus marquée entre fin 2017 et fin 2022. Ce parc a perdu 2,3 points en Île-de-France et jusqu'à 5 points dans les départements où il était plus représenté, comme la Seine-et-Marne (-5,0) et le Val-d'Oise (-4,1). Dans l'ensemble, le poids relatif des accédants à la propriété a été divisé par plus que deux au cours de la période étudiée en Île-de-France. Cela est directement lié à l'arrêt progressif des aides au logement destinées à cette catégorie de ménage. Concernant les autres statuts, la part des bénéficiaires résidant en foyer a légèrement diminué dans l'ensemble des caf franciliennes, hormis en Seine-et-Marne, où elle a progressé de 0,5 point. Le recul relatif des accédants à la propriété s'est ainsi principalement traduit par une hausse des locataires. À l'échelle régionale, cette hausse a majoritairement concerné le secteur privé, qui a gagné 1,8 point au cours de la dernière COG contre 0,9 pour le parc social. Les évolutions sont toutefois contrastées selon les caf, puisque dans les Yvelines et la Seine-Saint-Denis, la prédominance du parc locatif social s'est renforcée.

La [figure 7](#) représente la part des différents parcs de logement parmi les foyers bénéficiaires des aides au logement versées par les caf franciliennes au mois de décembre de chaque année entre 2017 et 2022. Elle montre que les variations annuelles de cette distribution ont été relativement homogènes entre l'ensemble des organismes franciliens ([28](#)). La baisse des accédants à la propriété a été continue au cours de la période étudiée, ce qui est cohérent avec le fait que la fermeture des aides destinées à ces ménages a été engagée dès le début de la dernière COG (janvier 2018). Pour ce qui est des locataires, un changement de dynamique est

**Tableau 6. Parcs de logement des foyers bénéficiaires des aides personnelles au logement versées par les caf franciliennes - Données en décembre 2022 et évolutions entre 2017 et 2022**

Caf	Parc locatif privé		Parc locatif social		Résidence en foyer		Accésion	
	Part en 2022	Variation 2017-2022 en points	Part en 2022	Variation 2017-2022 en points	Part en 2022	Variation 2017-2022 en points	Part en 2022	Variation 2017-2022 en points
Paris	59,5%	0,8	32,3%	0,1	7,9%	-0,6	0,2%	-0,4
Hauts-de-Seine	44,6%	1,3	48,0%	0,0	6,6%	-0,6	0,7%	-0,9
Seine-Saint-Denis	36,8%	1,2	55,1%	2,2	4,8%	-0,5	3,3%	-2,8
Val-de-Marne	41,4%	2,0	50,1%	0,2	6,9%	-0,4	1,5%	-1,8
Seine-et-Marne	37,3%	2,7	51,2%	1,8	7,2%	0,5	4,2%	-5,0
Yvelines	34,7%	0,7	55,5%	2,3	7,9%	-0,4	1,9%	-2,5
Essonne	41,8%	4,3	49,6%	-0,1	6,0%	-0,7	2,6%	-3,5
Val-d'Oise	35,0%	2,4	54,3%	2,0	6,5%	-0,3	4,2%	-4,1
<b>Île-de-France</b>	<b>43,6%</b>	<b>1,8</b>	<b>47,6%</b>	<b>0,9</b>	<b>6,7%</b>	<b>-0,4</b>	<b>2,1%</b>	<b>-2,3</b>

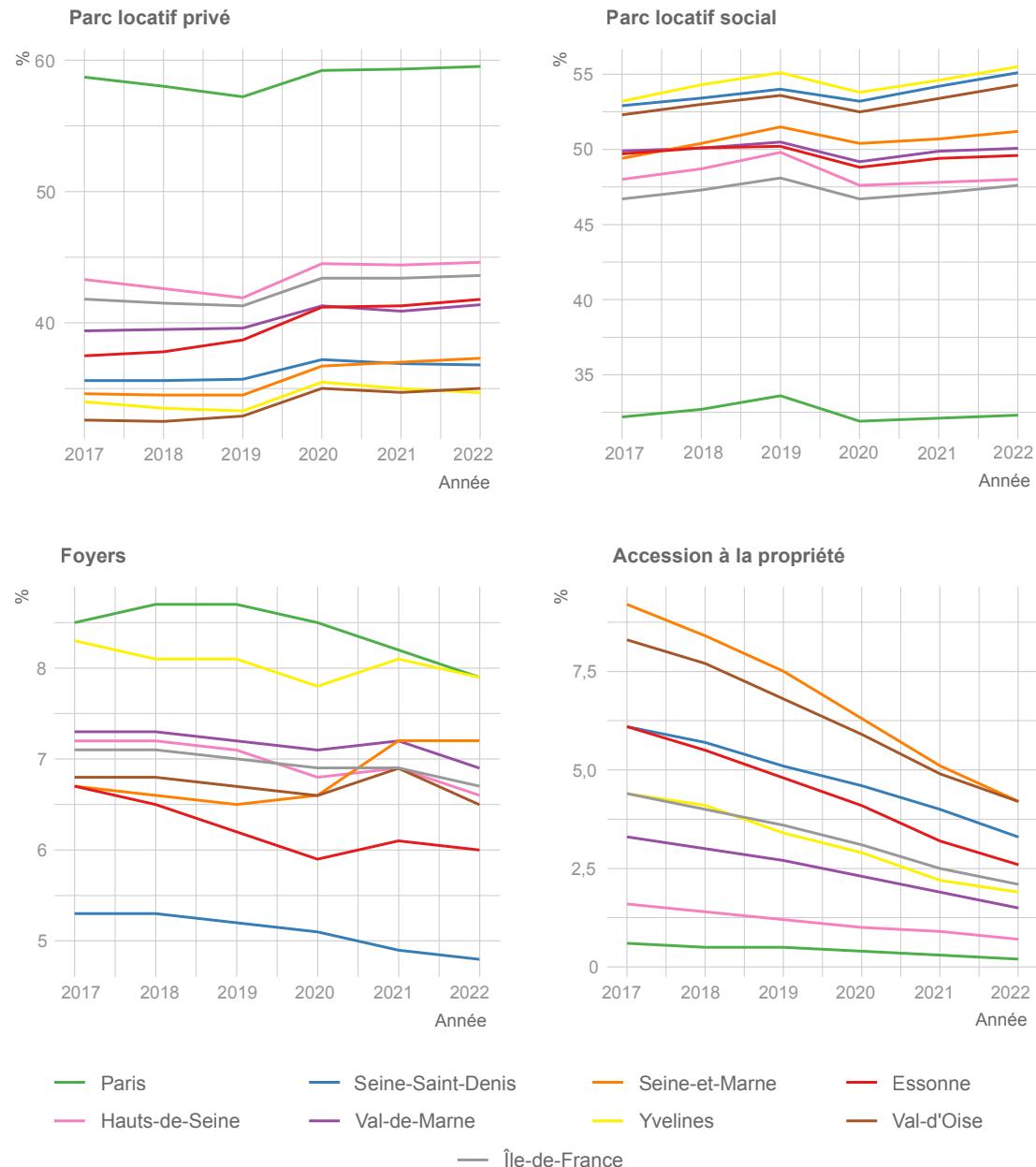
**Source :** Caf d'Île-de-France, FR6 décembre 2017 à 2022. **Champ :** Foyers allocataires résidant en Île-de-France et percevant une aide personnelle au logement d'une caf francilienne au 31 décembre de l'année considérée. **Lecture :** En décembre 2022, 4,2 % des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement versée par la caf du Val-d'Oise étaient accédants à la propriété. Cette part a baissé de 4,1 points entre décembre 2017 et décembre 2022.

**28-** Seule la part des résidents en foyer a évolué de façon contrastée au sein des caf franciliennes. Les variations observées restent toutefois assez faibles. Elles sont par ailleurs difficiles à interpréter en raison de la diversité des situations résidentielles que ce statut couvre ([voir encadré 2](#)).

observé autour de la crise sanitaire. Jusqu'en fin d'année 2019, le parc locatif privé avait tendance à reculer légèrement au profit du parc social. En 2020, la dynamique s'est inversée, de nombreux locataires résidant dans le secteur privé ayant ouvert des droits aux aides au logement. À l'échelle régionale, le parc locatif privé a

gagné plus de 2 points alors que le parc locatif social en a perdu 1,4. Depuis cette date, le poids du secteur locatif privé est resté quasiment stable (+0,2 point en Île-de-France entre fin 2020 et fin 2022). La baisse des bénéficiaires en accession à la propriété s'est ainsi principalement traduite par une hausse de la part des résidents en logement social (+1 point depuis fin 2020).

**Figure 7. Distribution des parcs de logement des foyers bénéficiaires des aides au logement versées par les caf franciliennes au 31 décembre de l'année, de 2017 à 2022**



**Source :** Caf d'Île-de-France, FR6 décembre 2017 à 2022. **Champ :** Foyers allocataires résidant en Île-de-France et percevant une aide personnelle au logement d'une caf francilienne au 31 décembre de l'année considérée. **Lecture :** Entre décembre 2019 et décembre 2020, la part des ménages résidant dans le parc locatif hors foyer a augmenté dans l'ensemble des caf franciliennes.

## D. ÉVOLUTIONS DES TAUX D'EFFORT : ENTRE FIN 2017 ET FIN 2022, L'IMPACT DES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT A DIMINUÉ

Le [tableau 7](#) représente les taux d'effort agrégés des foyers bénéficiaires des aides personnelles au logement versées par les caf franciliennes en décembre 2022, ainsi que l'impact de ces prestations (voir l'[encadré 4](#) pour les définitions). D'après ce dernier, en fin d'année 2022, le taux d'effort brut agrégé des ménages percevant une aide au logement en Île-de-France et ayant des ressources connues dépassait 40 %, c'est-à-dire le seuil fréquemment admis pour identifier les foyers faisant face à des dépenses de logement excessives ([29](#)). Compris entre 36,5 % et 38,5 % dans les départements de grande couronne, le taux d'effort brut agrégé s'avère plus élevé au centre de la région et en particulier dans les Hauts-de-Seine et à Paris, où il atteint respectivement 42,3 % et 53,6 %. Cette distribution s'explique par celle des prix immobiliers dans la région, qui est marquée par à la fois un gradient centre-périphérie et par une différenciation est-ouest.

La comparaison des taux bruts et nets agrégés souligne l'importance des aides personnelles au logement pour réduire la charge de logement des Franciliens. En effet, en décembre 2022, le taux d'effort net agrégé des foyers ayant des ressources connues et percevant une aide au logement d'une caf francilienne atteignait 23,2 %, soit une réduction de 43 % par rapport au taux d'effort brut agrégé. Cette fois, l'impact des aides personnelles au logement est assez comparable entre les départements franciliens. Il est légèrement plus faible dans les Yvelines (41,8 %), le Val-d'Oise (41,8 %) et la Seine-et-Marne (42 %) et plus important en Seine-Saint-Denis (44,6 %) et dans le Val-de-Marne (43,8 %), ce qui peut s'expliquer par une combinaison de facteurs tels que le zonage des barèmes, le profil relativement moins favorisé des bénéficiaires dans les départements centraux et des dépenses de logement moins

souvent plafonnées dans le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis qu'à Paris et dans les Hauts-de-Seine (prix plus élevés, part du secteur social plus faible). Dans l'ensemble des départements franciliens, hormis à Paris, les taux d'effort nets agrégés sont compris entre 20 % et 24 %. Dans la capitale, en dépit de l'impact important des prestations (42,5 %), le taux d'effort net agrégé des foyers bénéficiaires d'aides au logement reste particulièrement élevé. Il dépasse en effet 30 %.

Le [tableau 7](#) révèle par ailleurs que les taux d'effort net agrégés des bénéficiaires d'aides au logement ont augmenté dans l'ensemble des départements franciliens au cours des cinq années étudiées (+1,6 point à l'échelle régionale). L'ampleur de cette augmentation dépend néanmoins des territoires considérés. En grande couronne, la hausse des taux d'effort nets a été plus limitée (entre +0,9 point en Seine-et-Marne et +1,3 point dans l'Essonne et le Val-d'Oise). Dans les départements centraux, Paris et les Hauts-de-Seine se distinguent par des augmentations plus marquées (respectivement +3 et +2,7 points). Dans le Val-de-Marne, la hausse du taux d'effort a été plus importante qu'en Seine-Saint-Denis (+1,8 point contre +1,4). Ces différences s'expliquent en partie par l'évolution des taux d'effort bruts. À Paris (+2,2 points), dans les Hauts-de-Seine (+1,8) et dans le Val-de-Marne (+0,4), ce taux brut a augmenté. Cela peut être lié à la fois à une hausse des dépenses de logement des foyers bénéficiaires dans ces territoires et à leur appauvrissement. Dans les autres départements franciliens, les taux bruts agrégés sont restés stables, voire ont diminué (jusqu'à -0,8 point en Seine-Saint-Denis). Dans l'ensemble des organismes franciliens, la hausse des taux d'effort nets a été relativement plus importante que celle des taux bruts, ce qui signifie que l'impact des aides personnelles au logement a diminué. En effet, à l'échelle régionale, cet impact a baissé de 3,8 points, avec des variations allant de -2,7 points en Seine-et-Marne à -4,5 points en Seine-Saint-Denis.

**Tableau 7. Taux d'effort agrégés des foyers bénéficiaires et impact des aides personnelles au logement versées par les caf franciliennes — Données en décembre 2022 et évolutions entre 2017 et 2022**

Caf	Taux d'effort brut agrégé		Taux d'effort net agrégé		Impact des aides au logement	
	Déc. 2022	Variation 2017-2022 en points	Déc. 2022	Variation 2017-2022 en points	Déc. 2022	Variation 2017-2022 en points
Paris	53,6%	2,2	30,8%	3,0	42,5%	-3,4
Hauts-de-Seine	42,3%	1,8	24,2%	2,7	42,7%	-4,1
Seine-Saint-Denis	39,7%	-0,8	22,0%	1,4	44,6%	-4,5
Val-de-Marne	39,8%	0,4	22,4%	1,8	43,8%	-4,0
Seine-et-Marne	36,7%	-0,2	21,3%	0,9	42,0%	-2,7
Yvelines	36,8%	-0,3	21,4%	1,1	41,8%	-3,4
Essonne	36,1%	-0,1	20,5%	1,3	43,1%	-3,7
Val-d'Oise	38,1%	-0,2	22,2%	1,3	41,8%	-3,7
Île-de-France	40,6%	0,2	23,2%	1,6	43,0%	-3,8

**Source :** Caf d'Île-de-France, FR6 décembre 2017 à 2022. **Champ :** Foyers allocataires résidant en Île-de-France, percevant une aide personnelle au logement d'une caf francilienne au 31 décembre de l'année considérée, dont les ressources et les dépenses de logement sont connues. **Lecture :** En décembre 2022, le taux d'effort net agrégé des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement versée par la caf de Paris était de 30,8 %. Ce taux d'effort net agrégé a augmenté de 3 points entre fin 2017 et fin 2022.

**29-** Il s'agit notamment du seuil utilisé par Eurostat.

#### ENCADRÉ 4. TAUX D'EFFORT ET IMPACT DES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT

Le taux d'effort rapporte les dépenses de logement des ménages à leurs revenus (imposables). Il permet d'appréhender la capacité des ménages à faire face à leurs dépenses de logement.

##### Dépenses de logement et budget des ménages

Dans le cadre de cette étude, les dépenses de logement prises en compte sont les loyers ou les mensualités d'emprunt des foyers allocataires (non plafonnés), auxquels un forfait de charges est ajouté. Ce forfait dépend de la situation conjugale des allocataires, du nombre de personnes à leur charge et de la présence ou non d'autres cohabitants dans le logement.

Le budget des ménages correspond quant à lui à un douzième de leur dernier revenu brut annuel connu (30), auquel sont ajoutées les prestations sociales et familiales, hors aides au logement, perçues par le foyer au titre du mois considéré. Ce revenu prend en compte l'ensemble des ressources imposables du ménage (31), c'est-à-dire celles de l'allocataire, de son conjoint éventuel et, le cas échéant, des enfants ou autres personnes à charges.

##### Taux d'effort

Deux taux d'effort sont calculés. Le premier est le taux d'effort brut. Dans ce cas, les aides au logement perçues par les foyers ne sont pas prises en compte. Le second est le taux d'effort net, pour lequel les aides au logement sont déduites des dépenses de logement des foyers allocataires (32).

$$\text{Taux d'effort brut} = \frac{\text{loyer ou mensualité d'emprunt + charges forfaitaires}}{\text{revenu annuel brut}/12 + \text{prestations légales} - \text{aide au logement}}$$

$$\text{Taux d'effort net} = \frac{\text{loyer ou mensualité d'emprunt + charges forfaitaires} - \text{aide au logement}}{\text{revenu annuel brut}/12 + \text{prestations légales} - \text{aide au logement}}$$

Il existe différentes façons d'estimer les taux d'effort d'un groupe de ménages. Ici, la méthode retenue est celle des taux d'effort agrégés : dans ce cas, la somme des dépenses de logement du groupe est rapportée à la somme des revenus de l'ensemble de ses membres (33).

##### Impact des aides personnelles au logement

La comparaison des taux d'effort bruts et nets permet de mesurer le « pouvoir solvabilisateur » (34) des aides personnelles au logement, c'est-à-dire leur capacité à réduire le poids des dépenses de logement dans le budget des ménages. Ici, l'impact des aides personnelles au logement est mesuré en comparant les taux d'effort bruts et nets agrégés des bénéficiaires franciliens (35).

$$\text{Impact des aides au logement} = \frac{\text{Taux d'effort brut} - \text{Taux d'effort net}}{\text{Taux d'effort brut}}$$

##### Champ des taux d'effort

Les caisses d'allocations familiales ne disposent pas d'informations suffisamment précises sur les ressources de certaines catégories de foyers bénéficiaires des aides personnelles au logement pour estimer leur niveau de revenu et donc leurs taux d'effort. Il s'agit des allocataires âgés de 65 ans ou plus, ou dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus, des étudiants sans enfant à charge ne percevant que l'aide au logement et des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés résidant en maison d'accueil spécialisée. Ces ménages ne sont pas pris en compte dans les calculs des taux d'effort.

30- Les revenus pris en compte portent généralement sur l'ensemble de l'année n-1. Les ressources contemporaines des foyers (ressources annuelles actualisées tous les trimestres), qui permettent de calculer les droits aux aides personnelles au logement depuis la réforme de la base ressources, n'ont pas été utilisées pour cette étude, car elles ne sont pas disponibles pour la période antérieure à janvier 2021.

31- Ces ressources comprennent les traitements et salaires nets annuels, les indemnités journalières maladie, les allocations de chômage, les pré-retraites, les pensions, les retraites et les rentes imposables, les rentes survies, les pensions alimentaires perçues, les revenus des professions non salariées et autres revenus imposables (rentes viagères à titre onéreux, revenus des capitaux et des valeurs mobilières). Les pensions alimentaires versées en sont déduites.

32- Cette approche correspond à la définition donnée par l'Insee du taux d'effort net. Elle considère que les aides au logement ont pour vocation de réduire la dépense de logement des ménages et, qu'à ce titre, elles ne constituent pas un complément de revenu. D'autres approches sont néanmoins possibles, consistant notamment à rapporter la dépense brute de logement des ménages à leur revenu disponible, aides au logement comprises. Pour plus de détails voir Calvo et al., « Conditions et dépenses de logement selon le niveau de vie des ménages ».

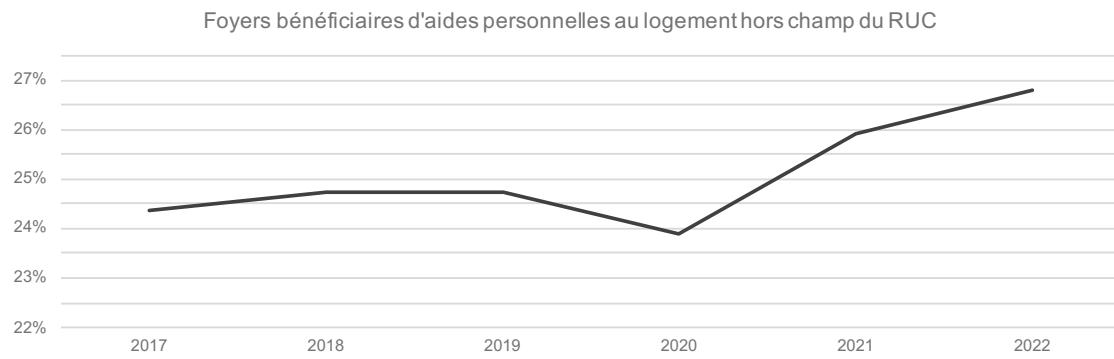
33- Cette méthode est aussi celle utilisée ces dernières années par l'Insee ou par la Drees (voir par exemple Laferrère, Pouliquen, et Rougerie, « Les conditions de logement en France, édition 2017 », Calvo et al., « Conditions et dépenses de logement selon le niveau de vie des ménages » et Cabannes et Chevalier, « Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution - édition 2023 »). Les taux d'effort brut et net médians, généralement utilisés dans les publications de la ctrad (par exemple dans Guérin et Guibard, « Les bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en île-de-France ») et dans celles de la caisse nationale d'allocations familiales, sont également renseignés en annexe.

34- D'après <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1809>.

35- Dans les travaux de la cnaf, l'impact des aides au logement est généralement mesuré en comparant les taux d'effort brut et net médians des foyers bénéficiaires de ces prestations (voir par exemple Thibault et Collinet, « Faire face aux dépenses de logement »), c'est-à-dire selon une méthode différentes de celle adoptée dans ce dossier d'étude, qui s'appuie sur les taux d'efforts agrégés.

En Île-de-France en décembre 2022, le champ des taux d'effort rassemblait 748 000 foyers allocataires, soit 74 % de l'ensemble des bénéficiaires des aides personnelles au logement versées par les caf de la région. Bien qu'ils restent minoritaires, les foyers hors du champ du taux d'effort ont gagné en importance depuis décembre 2017 (figure 8). Après une baisse ponctuelle en 2020, lors de crise sanitaire, leur part a particulièrement augmenté en 2021, à la suite de la réforme de la base ressources des aides personnelles au logement.

**Figure 8. Part des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement se trouvant hors du champ de calcul des taux d'effort**



**Source :** Caf d'Île-de-France, FR6 décembre 2017 à 2022. **Champ :** Foyers allocataires résidant en Île-de-France et percevant une aide personnelle au logement d'une caf francilienne au 31 décembre de l'année considérée. **Lecture :** En décembre 2017, près de 24 % des foyers bénéficiaires d'une aide au logement se trouvaient hors du champ de calcul des taux d'effort.

La figure 9 permet de mieux comprendre ces évolutions. En plus des taux d'effort des foyers bénéficiaires et de l'impact des aides au logement versées par les caf franciliennes, au 31 décembre de chaque année entre 2017 et 2022, elle comprend quatre indicateurs supplémentaires, correspondant aux différentes composantes des taux d'effort. Il s'agit des montants moyens des dépenses brutes de logement, des aides personnelles au logement, du revenu brut (hors prestations,, voir encadré 4) et des prestations légales hors aides au logement perçues par les foyers bénéficiaires des aides au mois de décembre de chaque année. Afin de comparer la situation de ménages aux configurations familiales différentes, ces montants ont été rapportés au nombre d'unités de consommation (UC) des foyers (36).

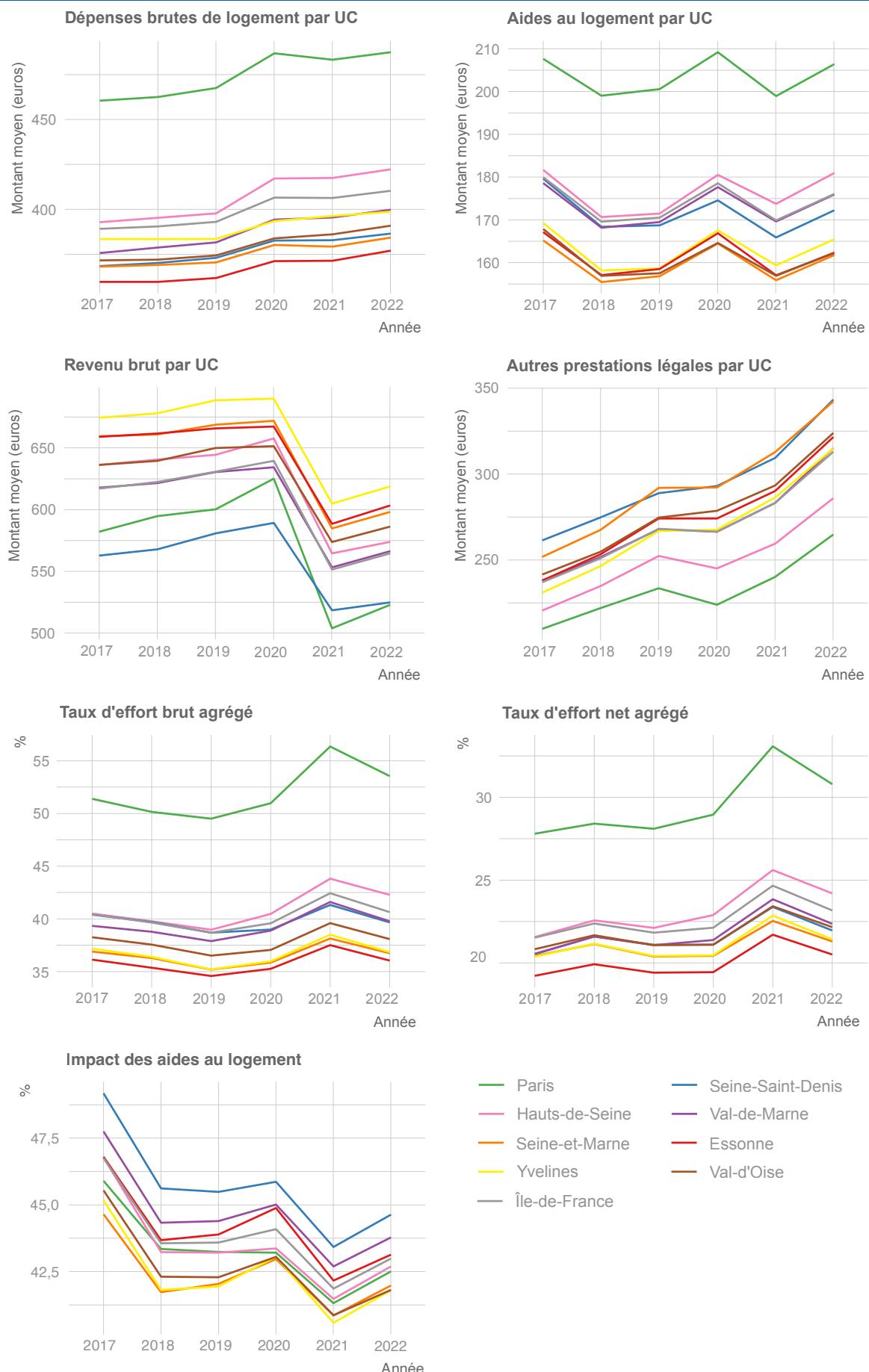
Les dépenses de logement représentent le premier élément constitutif du taux d'effort des ménages. Sur ce point, il apparaît qu'à Paris les dépenses mensuelles par UC des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement (487 euros en moyenne en décembre 2022) sont nettement plus élevées qu'ailleurs en Île-de-France. Dans une moindre mesure, elles sont aussi plus importantes dans les Hauts-de-Seine (422 euros en moyenne) que dans le reste de la région (moins de 400 euros). Entre 2017 et 2022, les dépenses moyennes des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement ont augmenté dans tous les départements. De façon plus détaillée, la hausse est restée limitée en 2018, en lien avec l'entrée en vigueur de la réduction de loyer de solidarité et le gel des loyers opéré dans le parc social. Après une augmentation toujours relativement limitée en 2019, l'année 2020 a été marquée par une croissance plus importante des dépenses de logement moyennes des foyers bénéficiaires. Cette évolution s'explique de nouveau par la

crise sanitaire, qui a entraîné l'entrée dans le dispositif de ménages aux dépenses par UC plus élevées, car majoritairement composés de personnes seules et/ou résidant dans le parc locatif privé (bénéficiaires de l'Ais). Fin 2021, la baisse du chômage et la réforme des aides au logement ont entraîné un resserrement des aides autour des personnes ayant des ressources contemporaines plus faibles ou estimées par un forfait. Parmi les foyers ayant des ressources connues, le poids des ménages à bas revenus ou résidant en secteur social a augmenté, ce qui explique que les dépenses moyennes par UC des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement soient restées stables voire aient légèrement diminué dans certaines caf. Enfin, en 2022, dans le contexte de forte inflation, les dépenses moyennes des Franciliens percevant une aide au logement ont de nouveau augmenté.

Pour mesurer le taux d'effort brut, les dépenses de logement sont rapportées au revenu des ménages. Sur la figure 9, ce revenu est décomposé en deux éléments : le revenu brut, c'est-à-dire sans prestations légales, et le montant des prestations légales perçues, hors aides au logement. En ce qui concerne le revenu brut, la figure montre que les bénéficiaires parisiens et séquano-dionysiens ont des ressources par UC plus faibles que les bénéficiaires des autres départements. En revanche, et à l'image des indicateurs précédents, les évolutions observées entre 2017 et 2022 ont été relativement similaires dans tous les organismes. Entre 2018 et 2020, les revenus bruts par UC des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement ont légèrement augmenté. En 2020, cette augmentation a été un peu plus marquée à Paris ou dans les Hauts-de-Seine, où de nombreuses personnes auparavant situées au-dessus des seuils d'exclusion ont ouvert

36- Les unités de consommation sont calculées de la façon suivante : 1 point pour l'adulte de référence du foyer, +0,5 point par adulte supplémentaire et enfant âgé de 14 ans ou plus, + 0,3 par enfant de moins de 14 ans. Enfin, + 0,2 point sont ajoutés en cas de monoparentalité (ajout opéré par les caf, absent des échelles utilisées par l'Insee ou Eurostat).

**Figure 9. Composantes des taux d'effort, taux d'effort agrégés et impact des aides personnelles au logement versées par les caf franciliennes, au 31 décembre de l'année, de 2017 à 2022**



**Source :** Caf d'Île-de-France, FR6 décembre 2017 à 2022. **Champ :** Foyers allocataires résidant en Île-de-France, percevant une aide personnelle au logement d'une caf francilienne au 31 décembre de l'année considérée, dont les ressources et les dépenses de logement sont connues.  
**Lecture :** En 2021, le taux d'effort net agrégé des foyers bénéficiaires d'une aide au logement a augmenté de plus de 2 points dans l'ensemble des caf franciliennes.

des droits aux aides au logement, du fait de leur passage au chômage (37). Plus souvent seules et logées dans le parc privé, ces personnes avaient des revenus bruts par UC plus élevés que les foyers bénéficiaires plus anciens. À l'inverse, en 2021, le revenu moyen par UC des foyers percevant des prestations de logement en Île-de-France a nettement baissé. Avec la prise en compte des ressources contemporaines dans le calcul des aides au logement (38), de nombreux ménages ayant des revenus d'activité sont sortis du dispositif. Enfin, en décembre 2022, la revalorisation anticipée des barèmes et la hausse des revenus d'exclusion qui en a résulté, tout comme le renforcement du poids des personnes seules, ont, au contraire, contribué à la hausse du revenu brut par UC des foyers bénéficiaires. Cette augmentation n'a toutefois pas compensé la baisse observée en 2021.

Le dernier élément à prendre en compte pour comprendre la variation des taux bruts est l'évolution des prestations légales hors aides au logement perçues par les foyers. Sur ce point, la figure 9 montre que le montant moyen par UC de ces prestations est plus faible à Paris et dans les Hauts-de-Seine que dans les autres départements de la région. Elle révèle également que ce montant a augmenté de façon quasi continue dans l'ensemble des organismes franciliens au cours de la période d'étude. Seule l'année 2020 se distingue, car le montant moyen par UC des prestations perçues est alors resté stable, voire a diminué dans certains départements. Les ménages ayant ouvert des droits aux aides au logement durant la crise sanitaire du fait de leur passage au chômage étaient en effet moins susceptibles de percevoir des allocations familiales ou des compléments de revenus tels que le Rsa ou l'Allocation aux adultes handicapées, ce qui explique que leur entrée ait participé à faire baisser le montant moyen des autres prestations perçues par les foyers bénéficiaires d'aides au logement. Trois phénomènes peuvent expliquer la dynamique de hausse observée sur le reste de la période d'étude : tout d'abord, la revalorisation et la montée en charge de la prime d'activité, pour laquelle de nombreux foyers bénéficiaires d'aides au logement ont ouvert des droits au cours de la période 2018-2019, ensuite, la réforme des aides personnelles au logement, qui a entraîné un resserrement des aides autour des bénéficiaires dépendant davantage des prestations légales sur la période 2021-2022, et enfin la revalorisation exceptionnelle de nombreuses prestations (Rsa, prime d'activité), appliquée en juillet 2022 afin de limiter les effets de l'inflation.

Les évolutions combinées des trois indicateurs précédents permettent d'expliquer celle du taux d'effort brut des foyers bénéficiaires d'une aide au logement. Quelle que soit l'année considérée, ce taux est toujours beaucoup plus élevé à Paris. En effet, dans la capitale, les dépenses de logement restent nettement plus élevées qu'ailleurs, alors que les foyers bénéficiaires possèdent à l'inverse un revenu brut relativement plus

faible et qu'ils perçoivent en moyenne moins d'autres prestations. En 2018-2019, le taux d'effort brut agrégé a diminué dans toutes les caf, principalement sous l'effet de la hausse des autres prestations perçues par les foyers bénéficiaires d'une aide au logement. En 2020, ce taux brut a légèrement augmenté, car des foyers avec peu d'autres prestations, des dépenses de logement plus importantes, mais un revenu seulement légèrement plus élevé que les bénéficiaires plus anciens ont alors ouvert des droits aux aides au logement. Au contraire, en 2021, l'augmentation du taux brut agrégé a été importante. Cette hausse s'explique par la réforme des aides personnelles au logement et le resserrement de ces prestations autour des foyers ayant un revenu brut plus faible. En 2022, la revalorisation anticipée des barèmes des aides au logement, mais également celle de nombreuses autres allocations, a permis une hausse du revenu brut et des autres prestations légales perçues par les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement. De ce fait, le taux d'effort brut agrégé a de nouveau diminué.

La prise en compte des aides personnelles au logement perçues par les foyers permet de passer des taux d'effort bruts aux taux d'effort nets. Sur ce point, trois groupes de territoires se distinguent. À Paris, le montant moyen par UC des aides versées est le plus élevé. Il atteignait 206 euros en décembre 2022. Viennent ensuite les trois départements de la petite couronne, où ce montant est compris entre 181 et 172 euros par mois et par UC. Enfin, les montants moyens par UC sont plus faibles en grande couronne (compris entre 162 et 165 euros par UC). Ces écarts sont liés au zonage (39) utilisé pour le calcul des aides personnelles au logement, à la distribution des prix immobiliers dans la région et à la configuration familiale des foyers résidant dans chacun des territoires considérés. En grande couronne, les aides versées par UC sont plus basses, car une partie de ces départements se trouvent en zone II (barème le plus bas de la région), les prix y sont moins élevés et les personnes seules y sont moins fréquentes.

La figure 9 révèle par ailleurs que le montant moyen par UC des aides versées a légèrement diminué sur l'ensemble de la période considérée (-4 euros à l'échelle régionale). Les dynamiques sont malgré tout contrastées selon les années. En 2018, les barèmes des aides personnelles au logement n'ont pas été réévalués et la Réduction de loyer de solidarité (RLS) est entrée en vigueur. En conséquence, le montant moyen par UC des aides versées a diminué d'environ 10 euros dans tous les organismes de la région. En 2019, ce montant n'a que très légèrement augmenté, en lien avec la désindexation des barèmes. En 2020, il a cette fois augmenté de 6 à 9 euros dans l'ensemble des départements franciliens, ce qui s'explique par la hausse de la part des personnes seules, des chômeurs et des locataires du parc privé parmi les bénéficiaires des prestations de logement. En 2021, même si le poids des personnes seules a continué d'augmenter, la baisse du chômage

37- Les personnes au chômage bénéficient d'un abattement dans la prise en compte de leurs ressources.

38- Pour rappel, le revenu brut des allocataires étudié dans cette section correspond à un douzième du dernier revenu annuel imposable des foyers (année n-1). Il est comparable sur l'ensemble de la période d'étude et ne correspond pas au revenu pris en compte depuis janvier 2021 par les caf pour calculer les droits des foyers aux aides personnelles au logement (passage aux ressources contemporaines).

39- En Île-de-France, trois zones, associées à des barèmes dégressifs, sont distinguées. Celle-ci correspondent au découpage suivant : Paris et les communes proches de la capitale où le marché immobilier est le plus tendu (zone I bis), le reste de l'agglomération parisienne (zone I) et le reste de la région Île-de-France (zone II).

et le passage aux ressources contemporaines (généralement plus élevées que celles de l'année n-2) ont entraîné une baisse du montant moyen par UC des aides versées. En 2022, la dynamique s'est de nouveau inversée, la revalorisation anticipée des barèmes, ayant entraîné une hausse du montant moyen des aides versées.

La variation du montant moyen des aides au logement versées permet d'éclairer celle du taux d'effort net agrégé des foyers bénéficiaires de ces aides et plus précisément les écarts observés avec le taux d'effort brut. Il est tout d'abord possible de constater qu'en dépit d'aides plus importantes à Paris, le taux d'effort net agrégé des bénéficiaires parisiens reste nettement plus élevé que celui des autres bénéficiaires, quelle que soit l'année considérée. Dans le détail, les taux d'effort nets agrégés ont augmenté dans tous les territoires franciliens au cours de l'année 2018, et ce malgré une baisse des taux bruts agrégés. Le gel des barèmes des aides au logement et la réduction de loyer de solidarité, qui a entraîné une baisse des taux bruts, mais n'a pas d'effet sur les taux nets, expliquent ces dynamiques opposées. En 2019, les taux nets ont légèrement baissé, à l'image des taux bruts. En 2020, le montant moyen des aides versées a augmenté, mais cette hausse n'a pas complètement compensé celle du taux d'effort brut des foyers bénéficiaires d'une aide au logement, si bien que leur taux d'effort net agrégé a légèrement augmenté (+0,3 point à l'échelle régionale). Cette augmentation a été relativement plus importante à Paris et dans les Hauts-de-Seine, où davantage de bénéficiaires ayant des dépenses de logement plus élevées et percevant peu d'autres prestations ont ouvert des droits aux aides au logement durant la crise sanitaire. En 2021, les taux d'effort nets agrégés ont

fortement augmenté dans toutes les caf (+2,5 points à l'échelle régionale pour atteindre 24,7 %). Cette hausse s'explique d'abord par celle du taux d'effort brut (+2,8 points en un an, pour atteindre 42,4 % en Île-de-France fin 2021), et plus précisément par la baisse des revenus bruts des foyers bénéficiaires. Mais elle est également liée à la diminution des montants moyens des aides au logement versées. Enfin, durant l'année 2022, avec la revalorisation exceptionnelle et anticipée des barèmes des aides personnelles au logement, les revenus et les montants des aides versées aux foyers allocataires ont augmenté conjointement et de façon un peu plus marquée que les dépenses de logement (40). La baisse des taux d'effort nets agrégés a ainsi été relativement plus importante que celle des taux d'effort bruts agrégés.

Les écarts entre les taux d'effort bruts et nets agrégés traduisent finalement la variation de l'impact des aides personnelles au logement versées en Île-de-France entre 2017 et 2022. Sur ce point, la figure 9 montre que la baisse globale de cet impact au cours de la période d'étude (cf. tableau 7) est principalement liée à deux moments clés : l'année 2018, durant laquelle la RLS a été appliquée (celle-ci n'ayant d'effet que sur les taux bruts), et l'année 2021, au cours de laquelle la réforme des aides personnelles au logement est entrée en vigueur (le passage aux ressources contemporaines ayant alors favorisé à la fois un resserrement du dispositif autour des foyers les plus précaires et une baisse du montant moyen des aides personnelles au logement versées).

**40-** Comme cela a été pu être mis en avant par Canu et Hoorens dans « Les aides personnelles au logement, pilier du modèle Hlm », il faudrait néanmoins tenir compte du fait qu'en 2022 la hausse des coûts de l'énergie a été plus importante que celle de l'indice de référence de loyers, utilisé pour réévaluer chaque année le forfait de charge des foyers bénéficiaires des aides personnelles au logement.

## ENCADRÉ 5. VARIATION DU MONTANT TOTAL MOYEN DES AIDES AU LOGEMENT VERSÉES À L'ENSEMBLE DES FOYERS BÉNÉFICIAIRES

Il est important de rappeler que les indicateurs présentés dans cette section portent spécifiquement sur les foyers dont les ressources sont connues. Par ailleurs, les montants moyens diffèrent selon s'ils sont rapportés ou non au nombre d'unités de consommation des foyers. Ainsi, les résultats précédents ne permettent pas de connaître la variation du montant total moyen des aides au logement versées à l'ensemble des foyers bénéficiaires de ces prestations en Île-de-France.

En revanche, le tableau 8 et la figure 10, présentés ci-dessous, rendent compte de cette variation. Lorsque tous les bénéficiaires sont pris en compte et que le montant des prestations n'est pas rapporté au nombre d'UC, la baisse des aides personnelles au logement entre fin 2017 et fin 2022 apparaît plus marquée. Plus précisément, il ressort que la RLS (adoptée en 2018) et la réforme de 2021 ont chacune été associées à une diminution importante du montant moyen des aides versées. Dans l'ensemble, les aides au logement distribuées par les caf franciliennes ont diminué de 14 euros entre 2017 et 2022, avec des variations allant de -20 euros en Seine-Saint-Denis à -6 euros à Paris.

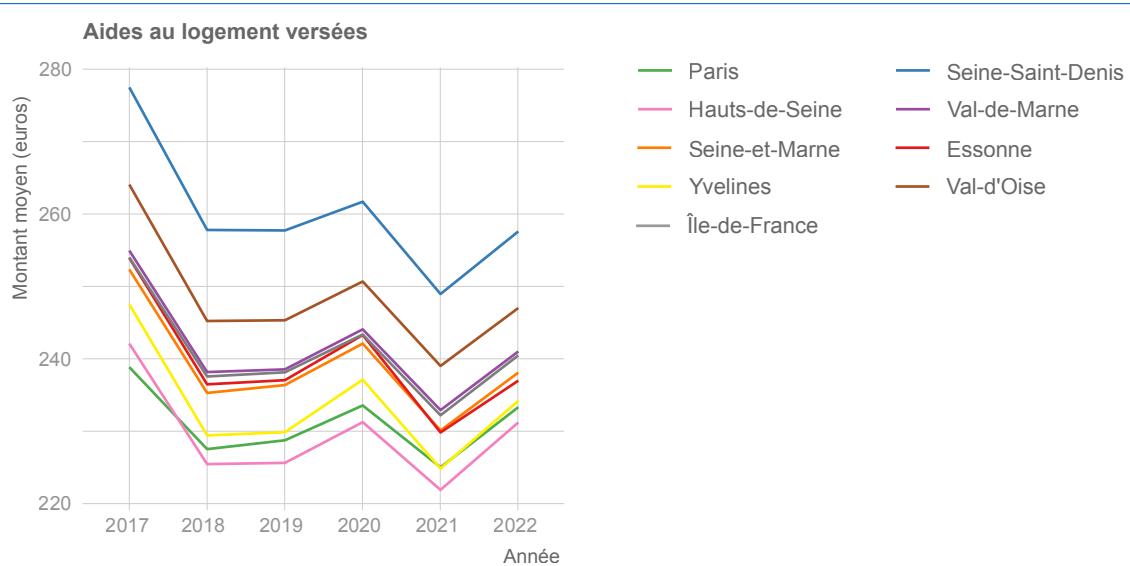
**Tableau 8. Montant moyen des aides personnelles au logement versées par les caf franciliennes en décembre 2022 et évolution entre 2017 et 2022**

Caf	Aides au logement versées	
	Montant moyen fin 2022	Variation 2017-2022
Paris	233 €	-6 €
Seine-Saint-Denis	258 €	-20 €
Val-de-Marne	241 €	-14 €
Seine-et-Marne	238 €	-14 €
Yvelines	234 €	-13 €
Essonne	237 €	-17 €
Val-d'Oise	247 €	-17 €
Île-de-France	240 €	-14 €

**Source :** Caf d'Île-de-France, FR6 décembre 2017 à 2022. **Champ :** Foyers allocataires résidant en Île-de-France et percevant une aide personnelle au logement d'une caf francilienne au 31 décembre de l'année considérée, dont les dépenses de logement sont connues.

**Lecture :** En décembre 2022, le montant moyen des aides au logement versées par les organismes franciliens était 240 euros. Ce montant moyen a baissé de 14 euros entre fin 2017 et fin 2022.

**Figure 10. Montant moyen des aides personnelles au logement versées par les caf franciliennes au titre du mois de décembre, entre 2017 et 2022**



**Source :** Caf d'Île-de-France, FR6 décembre 2017 à 2022. **Champ :** Foyers allocataires résidant en Île-de-France et percevant une aide personnelle au logement d'une caf francilienne au 31 décembre de l'année considérée, dont les dépenses de logement sont connues.

**Lecture :** En 2022, le montant moyen des aides au logement versées a augmenté dans l'ensemble des départements franciliens.



## CONCLUSION

**L**es cinq années couvrant la précédente Convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille (2018-2022) ont été marquées à la fois par un recul du dispositif des aides personnelles au logement en Île-de-France et par un changement de profil des foyers bénéficiaires de ces prestations dans la région. Entre fin 2017 et fin 2022, les masses financières des aides personnelles au logement versées par les caf franciliennes ont diminué de 9,5 %, le nombre de foyers percevant ces prestations dans la région a quant à lui baissé de 4,5 % et la population couverte par les aides de 11 %. Ce recul a principalement concerné l'Allocation de logement familiale, dont le nombre de bénéficiaires a diminué de 26 % sur la période d'étude et les masses financières de 20 %. Le nombre de bénéficiaires de l'Aide personnalisée au logement a également baissé de 3 % et les masses financières de cette prestation de 15 %. À l'inverse, l'Allocation de logement sociale a vu ses bénéficiaires et ses masses financières augmenter (respectivement +5 % et +11 %).

La diminution du nombre de personnes couvertes par les aides au logement s'est traduite par une baisse du taux de couverture des Franciliens par ces prestations (-2,4 points entre fin 2017 et fin 2022, pour atteindre 17,4 %). En effet, dans le même temps, la population régionale a légèrement augmenté. Initialement plus élevé en Seine-Saint-Denis (27 % de la population), le taux de couverture a diminué plus fortement dans ce département qu'ailleurs (-5 points). Cette tendance est le produit de deux dynamiques opposées, à savoir une baisse plus importante de la population couverte par les aides au logement et, à l'inverse, une croissance démographique plus marquée.

La baisse des masses financières apparaît principalement liée à l'adoption de la réduction de loyer de solidarité et au gel des barèmes des aides personnelles au logement en 2018, puis à l'adoption de la réforme de la base ressources des aides en 2021. En ce qui concerne les foyers bénéficiaires et la population couverte, la réforme de 2021 semble être le principal facteur explicatif des reculs observés. En effet, en dehors de l'année 2021, seule l'année 2019 a également été caractérisée par une légère baisse des effectifs. L'augmentation des masses financières et celle du nombre de personnes couvertes par les aides au logement observées en 2020 ont donc été ponctuelles. Liées à la crise sanitaire et sociale, ces hausses ont principalement été portées par l'Allocation de logement sociale, c'est-à-dire par des ouvertures de droits de la part de personnes le plus souvent seules et logées en location privée. Elle a été plus importante à Paris et dans les Hauts-de-Seine. Au contraire, le recul global des aides personnelles au logement sur la période d'étude a été plus marqué en Seine-et-Marne, en Seine-Saint-Denis et dans le Val-d'Oise, c'est-à-dire dans des territoires où le poids des familles, des accédants à la propriété et des ménages non étudiants parmi les bénéficiaires des

prestations de logement est plus important qu'ailleurs dans la région.

Ces derniers éléments témoignent de l'évolution du profil des foyers bénéficiant des aides personnelles au logement en Île-de-France au cours de la dernière COG. Dans cette étude, ce profil a été approché selon quatre dimensions : la situation familiale, le statut professionnel, le logement occupé et enfin l'effort financier des ménages. En ce qui concerne les situations familiales, la période 2017-2022 a été caractérisée par une hausse continue du poids des personnes seules (+6 points), principalement aux dépens des couples avec enfant(s) (-5 points), et dans une moindre mesure, des couples sans enfant (-1 point). Tout juste supérieure à 50 % en début de COG, la part des personnes seules parmi les bénéficiaires d'aides au logement en Île-de-France a atteint 57 % en fin d'année 2022. À Paris, près de 8 foyers percevant des aides au logement sur 10 sont constitués d'individus isolés. Cette tendance renvoie à une dynamique démographique plus générale. En effet, entre les recensements de 2015 et de 2021, la part des personnes seules parmi l'ensemble des ménages franciliens a gagné 2,6 points, atteignant 39 %. Cependant, les ajustements réglementaires entrés en vigueur au cours du quinquennat étudié ont aussi contribué au renforcement des personnes seules. La réforme de 2021 a notamment favorisé un resserrement du dispositif des aides personnelles au logement autour des foyers sans revenu d'activité ou ayant des ressources estimées par un forfait, parmi lesquels les personnes seules sont surreprésentées.

En décembre 2022, les allocataires en emploi constituaient toujours la configuration majoritaire parmi les bénéficiaires d'aides au logement. Néanmoins, entre 2017 et 2022, leur part a reculé, tout comme celles des allocataires au chômage ou inactifs, au profit des allocataires étudiants. Une nouvelle dynamique s'est par ailleurs enclenchée début 2021, dans un contexte de baisse du chômage et à la suite la réforme de la base ressources. Depuis cette date, la part des allocataires inactifs progresse de nouveau. Alors que le poids des allocataires étudiants a par ailleurs continué d'augmenter, la baisse de celui des allocataires actifs (en emploi ou au chômage) s'est accélérée.

En ce qui concerne les types de logements occupés, les locataires constituent de loin le profil le plus représenté (9 foyers bénéficiaires sur 10 en Île-de-France en décembre 2022). La distribution de ces bénéficiaires entre parc privé et parc social dépend en revanche des territoires considérés. Les locataires du secteur privé sont majoritaires à Paris. La résidence en logement social est plus fréquente dans les autres départements franciliens. Par ailleurs, une évolution principale ressort sur la période étudiée : la forte diminution des foyers accédant à la propriété. Entre fin 2017 et fin 2022, le poids de ces ménages a été divisé par deux. Il s'agit d'une conséquence directe de la fermeture progressive du dispositif des aides personnelles au logement

aux accédants à la propriété, engagée depuis début 2018. En décembre 2022, seulement 2 % des foyers percevant des aides aux logements en Île-de-France étaient des accédants à la propriété.

La dernière section de l'étude, consacrée aux taux d'effort des foyers bénéficiaires des aides personnelles au logement en Île-de-France, a enfin permis de constater l'important pouvoir solvabilisateur de cette prestation. En effet, en décembre 2022, le taux d'effort brut agrégé des bénéficiaires d'une aide au logement dépassait 40 %. Après le versement des aides au logement, le taux d'effort net agrégé de ces foyers, était en revanche de 23 %. Cela signifie que les aides au logement ont permis de réduire l'effort financier des ménages qui en bénéficient de 43 %. Néanmoins, quel que soit le territoire considéré, les taux d'effort bruts et nets agrégés des foyers bénéficiaires des aides personnelles au logement en Île-de-France ont augmenté entre fin 2017 et fin 2022. Cette tendance est notamment liée à la hausse continue des dépenses de logement des ménages. Mais l'augmentation plus rapide des taux nets renvoie également à l'évolution de la réglementation des aides au logement. Deux moments paraissent principalement expliquer la baisse du pouvoir solvabilisateur des aides au logement. Tout d'abord l'année 2018, au cours de laquelle la Réduction de loyer de solidarité a été adoptée et les barèmes des

aides personnelles au logement n'ont pas été réévalués. Ces deux évènements ont favorisé une réduction de l'écart entre les taux d'effort bruts et les taux d'effort nets et donc une baisse de l'impact des aides. Ensuite l'année 2021, au début de laquelle la réforme de la base ressources des aides au logement est entrée en vigueur. Cette réforme a entraîné un resserrement du dispositif autour des foyers sans revenu d'activité ou ayant de faibles revenus, ce qui a favorisé une forte hausse du taux d'effort brut des bénéficiaires franciliens. Les aides au logement n'ont pas permis de compenser cette hausse, car le montant moyen des aides versées a également diminué sous l'effet de la réforme. Ainsi, malgré une année 2022 marquée par une baisse des taux d'effort et une hausse de l'impact des aides au logement, notamment grâce à la revalorisation anticipée des prestations légales, la période étudiée est caractérisée dans son ensemble par une augmentation de 1,6 point du taux d'effort net agrégé des foyers bénéficiant des aides au logement en Île-de-France et par une diminution de 3,8 points de la capacité des prestations de logement à réduire cet effort financier. Cette tendance est liée à l'évolution du profil des foyers bénéficiaires (davantage de personnes seules et de foyers en situation de précarité économique), mais elle révèle aussi un renforcement des difficultés d'accès au logement dans la région.

## RÉFÉRENCES

Boutchenik, Béatrice, Solène Colin, Yannick Fendrich, Sylvie Lefranc, benoit Mathieu, Roxane Morel, Quentin Nouvellon, Gaétan Polard, et Guillaume Rateau. «Chiffres clés du logement - Édition 2022». Paris : Service des données et études statistiques, 2022.

Cabannes, Pierre-Yves, et Martin Chevalier. « Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution - édition 2023 ». Paris : DREES - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du Ministère des solidarités et de la santé, 2023.

Calvo, Mathieu, Jérôme Hananel, Antoine Loubet, et Lucile Richet-Mastain. « Conditions et dépenses de logement selon le niveau de vie des ménages ». Les dossiers de la DREES. Paris : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, février 2019.

Canu, Christophe, et Dominique Hoorens. « Les aides personnelles au logement, pilier du modèle Hlm ». Paris : Union sociale pour l'habitat, septembre 2022.

Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature. « Les aides personnelles au logement. Éléments de calcul ». Paris : Ministère chargé de la ville et du logement, 2023.

Guérin, Delphine, et Luc Guibard. «Les bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France». Recueil de données sociales des caf en Ile-de-France. Ctrad - Caf en Île-de-France, 2023.

Jabot, Danielle. « Bilan démographique 2022 de l'Île-de-France : deux naissances pour un décès ». Insee Flash Île-de-France. Paris : Insee Île-de-France, 23 mars 2023.

Laferrère, Anne, Erwan Pouliquen, et Catherine Rougerie. « Les conditions de logement en France, édition 2017 ». Insee Références. Paris : Insee, 2017.

Ministères Énergie Territoires. « Premier bilan de la réforme des APL ». Consulté le 23 juillet 2024. <https://www.ecologie.gouv.fr/premier-bilan-reforme-des-apl>.

Thibault, Florence, et Pierre Collinet. « Faire face aux dépenses de logement : impact des aides versées par les caf ». Informations sociales 184, n° 4, novembre 2014 : 82-91.

## ANNEXE

### Taux d'effort bruts et nets médians des foyers bénéficiaires des aides personnelles au logement entre 2017 et 2022

#### A.Taux d'effort bruts médians des foyers bénéficiaires des aides personnelles au logement, selon la caf de rattachement, de décembre 2017 à décembre 2022

Caf	Taux d'effort brut médian					
	Déc. 2017	Déc. 2018	Déc. 2019	Déc. 2020	Déc. 2021	Déc. 2022
Paris	54,0%	52,5%	51,9%	53,7%	59,9%	56,6%
Hauts-de-Seine	41,3%	40,5%	39,4%	41,1%	44,7%	43,0%
Seine-Saint-Denis	42,3%	41,5%	40,5%	40,9%	43,6%	41,7%
Val-de-Marne	40,8%	40,1%	39,4%	40,5%	43,5%	41,6%
Seine-et-Marne	37,6%	36,9%	35,8%	36,7%	39,1%	37,7%
Yvelines	36,8%	35,9%	34,8%	35,8%	38,4%	36,7%
Essonne	36,9%	36,1%	35,4%	36,2%	38,6%	36,8%
Val-d'Oise	38,9%	38,0%	37,1%	37,8%	40,3%	38,6%
Île-de-France	<b>41,6%</b>	<b>40,7%</b>	<b>39,7%</b>	<b>40,8%</b>	<b>43,8%</b>	<b>41,9%</b>

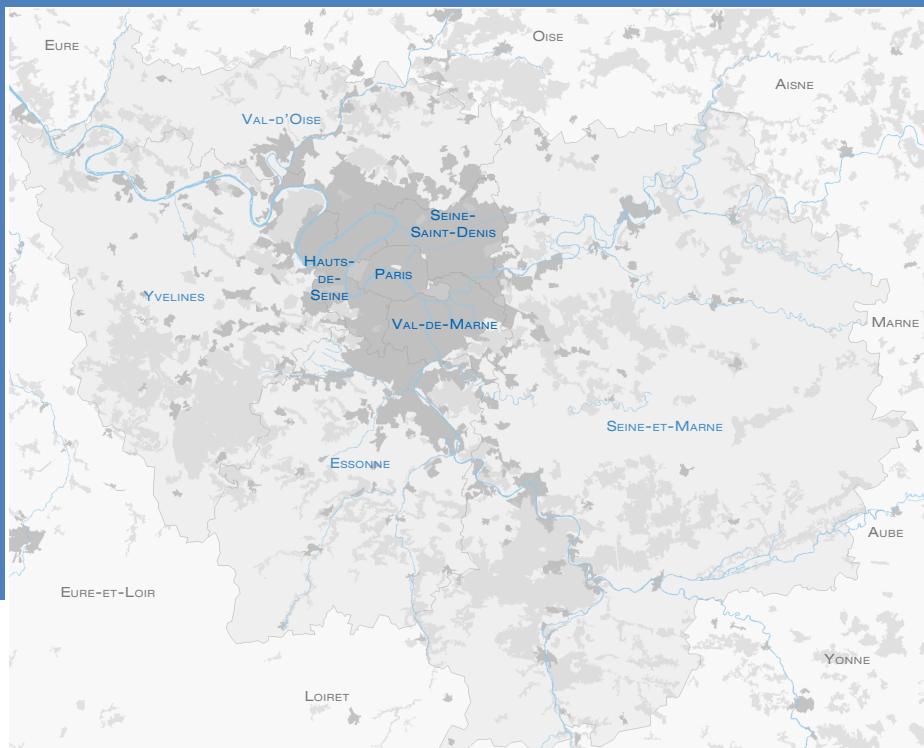
**Source :** Caf d'Île-de-France, FR6 décembre 2017 à 2022. **Champ :** Foyers allocataires résidant en Île-de-France, percevant une aide personnelle au logement d'une caf francilienne au 31 décembre de l'année considérée, dont les ressources et les dépenses de logement sont connues. **Lecture :** En décembre 2022, le taux d'effort brut médian des foyers franciliens bénéficiaires des aides personnelles au logement ayant des ressources connues était 41,9 %.

#### B.Taux d'effort nets médians des foyers bénéficiaires des aides personnelles au logement, selon la caf de rattachement, de décembre 2017 à décembre 2022

Caf	Taux d'effort net médian					
	Déc. 2017	Déc. 2018	Déc. 2019	Déc. 2020	Déc. 2021	Déc. 2022
Paris	26,2%	26,6%	26,4%	27,7%	31,4%	29,1%
Hauts-de-Seine	18,7%	19,6%	18,9%	19,1%	21,1%	19,9%
Seine-Saint-Denis	17,6%	18,4%	17,8%	18,0%	20,0%	18,8%
Val-de-Marne	17,7%	18,4%	17,9%	18,1%	20,2%	19,0%
Seine-et-Marne	19,0%	20,0%	19,6%	20,5%	22,9%	21,5%
Yvelines	18,2%	19,4%	19,1%	19,3%	21,6%	20,2%
Essonne	18,5%	19,6%	19,2%	19,6%	21,9%	20,5%
Val-d'Oise	18,4%	19,3%	18,8%	18,9%	21,1%	19,8%
Île-de-France	19,3%	20,2%	19,8%	20,2%	22,5%	21,0%

**Source :** Caf d'Île-de-France, FR6 décembre 2017 à 2022. **Champ :** Foyers allocataires résidant en Île-de-France, percevant une aide personnelle au logement d'une caf francilienne au 31 décembre de l'année considérée, dont les ressources et les dépenses de logement sont connues. **Lecture :** En décembre 2017, le taux d'effort net médian des foyers parisiens bénéficiaires des aides personnelles au logement ayant des ressources connues était 26,2 %.





Le dossier d'études des Caf en Île-de-France est une publication de la Ctrad, service d'études des Caf franciliennes.

Directeur de la publication : Robert Ligier ■ Étude réalisée par : Luc Guibard et Delphine Guérin ■

Traitements et cartographie : Luc Guibard ■

Conception et réalisation graphique : Myriam Breitman ■

Imprimeur : SIRI Caf de Paris ■

Numéro ISSN 2266-4076 ■ Courriel : ctrad@caf94.caf.fr

Site : [www.ctrad-caf-idf.fr](http://www.ctrad-caf-idf.fr)